



STRATEGIE NATIONALE DE GIZC POUR L'ALGERIE



Ministère de
l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

Strategic Partnership for the Mediterranean Sea Large Marine Ecosystem

MedPartnership

Ensemble pour la mer Méditerranée



Note

En 2008, l'Algérie a signé le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée entré en vigueur le 23 mars 2011. Dans son article 18.1, ce Protocole requiert que *«Chaque Partie renforce ou élabore une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre conformes au cadre régional commun et dans le respect des objectifs et principes de gestion intégrée du présent Protocole ... »*.

Conformément à cette exigence, le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) algérien a donc initié en partenariat avec le Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) du Programme des nations unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) un processus d'élaboration d'une stratégie nationale de GIZC pour l'Algérie. Ce processus a été supervisé par le Comité interministériel constitué dans le cadre de cette activité.

Parallèlement à cette démarche, le MATE et le CAR/PAP ont également lancé un projet de plan côtier pour deux municipalités littorales : Reghaia et Heraoua. Une telle initiative permettait de mettre directement en application les principes de la stratégie à un niveau territorial approprié.

Ces deux initiatives ont été réalisées dans le cadre du projet Partenariat stratégique pour le Grand écosystème méditerranéen du PNUE/PAM FEM (MedPartnership). Elles ont bénéficié du soutien de l'UNESCO-PHI pour les aspects juridiques et la partie aquifères.

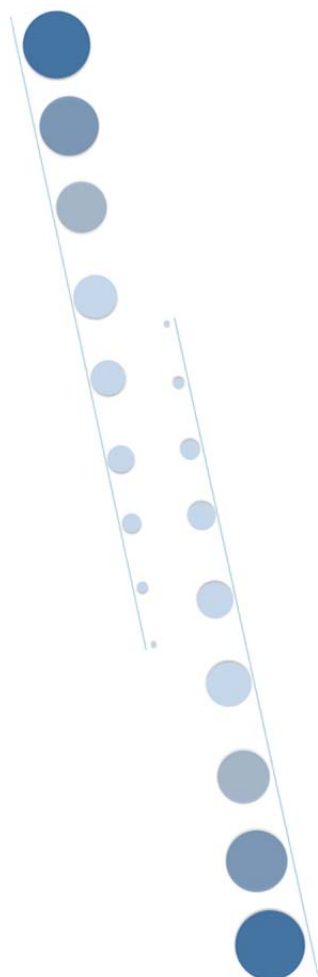


Table des matières

1	Introduction et contexte	1
1.1	La gestion intégrée des zones côtières.....	1
1.2	Contexte national.....	1
1.3	Description de côte algérienne, un capital naturel remarquable	2
1.4	Principales pressions et menaces	2
2	La stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières	5
2.1	La vision de la stratégie nationale de la GIZC	5
2.2	Quatre défis pour la zone côtière algérienne	5
2.3	Portées spatiale et temporelle de la Stratégie nationale GIZC	5
2.4	Orientations stratégiques de la GIZC.....	6
Orientation stratégique 1.		
Consolider le cadre institutionnel, législatif et réglementaire, améliorer leur efficacité et renforcer la gouvernance côtière		
7		
Action 1.1.	Renforcement du Commissariat National du Littoral.....	7
Action 1.2.	Renforcement et adaptation du cadre législatif et réglementaire	8
Action 1.3.	Intersectorialité et intercommunalité sur le littoral algérien	13
Action 1.4.	Poser les bases d'une Planification maritime spatiale (PMS), composante clé de la Politique maritime intégrée (PMI).....	16
Orientation stratégique 2.		
Adapter les modes de consommation et d'utilisation des ressources naturelles des zones côtières et les modes de production		
20		
Action 2.1.	La maîtrise de l'urbanisation et le développement urbain équilibré.....	20
Action 2.2.	Une option durable pour le tourisme en zone côtière	22
Action 2.3.	Aménagement et développement des pêcheries algériennes	23
Action 2.4.	Développement de l'aquaculture marine et continentale.....	24
Action 2.5.	Le développement durable de l'agriculture littorale.....	25
Action 2.6.	La valorisation des déchets, un enjeu socio-économique.....	26
Orientation stratégique 3.		
Prendre appui sur le savoir et la concertation pour asseoir la décision.....		
28		
Action 3.1.	La connaissance marine et littorale pour un usage durable des ressources vivantes	28
Orientation stratégique 4.		
Renforcer la veille, l'alerte, le suivi et l'évaluation environnementale dans les zones côtières		
30		
Action 4.1.	Une coopération pour la mission d'observation des zones côtières	30
Action 4.2.	Gestion et réduction des risques côtiers.....	31
Orientation stratégique 5.		
Assurer la connectivité des aires marines et côtières protégées à travers un réseau national effectif, efficace, dynamique et durable		
33		
Orientation stratégique 6.		
Renforcer les capacités humaines et adapter les formations aux besoins de la GIZC ...		
35		
Action 6.1.	Création d'un réservoir national des experts et des spécialistes en sciences de la mer et des zones côtières	35
Action 6.2.	Favoriser les métiers du littoral pour faciliter la création de pépinière de micro entreprises et de coopératives de jeunes	36
Action 6.3.	Opérationnaliser les conseils scientifiques des agences chargées de la protection, de la valorisation et de la préservation des zones côtières.....	37

Orientation stratégique 7.	
Impliquer et appuyer la société civile pour une appropriation des mesures de protection et de développement durable des zones côtières	38
Action 7.1. Mettre en place des contrats d'objectifs pour les associations de protection de l'environnement et des zones côtières	39
Action 7.2. Sensibiliser et communiquer autrement	39
Action 7.3. Mettre en place des éco-quartiers dans les communes littorales	41
Action 7.4. La participation et la consultation pour renforcer la gouvernance au niveau national et local aux besoins de la GIZC.....	42
Action 7.5. Les maisons du littoral, outil de sensibilisation, d'éducation et de communication	42
Orientation stratégique 8.	
Innover, diversifier et optimiser le financement	44
Action 8.1. Optimisation du Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières et son optimisation	45
Action 8.2. Optimisation des autres fonds	47
Orientation stratégique 9.	
Optimiser le cadre de la coopération internationale et régionale.....	48
Orientation stratégique 10.	
Risques liés aux changements climatiques	49
Vulnérabilité de la zone côtière nationale aux changements climatiques et aux risques émergents ..	49
Prise en charge de la problématique des changements climatiques.....	49

Liste des figures

Figure 1 : Les wilayas du littoral algérien	2
Figure 2 : Aires marines et côtières protégées existantes, en cours de mise en place ou planifiées	33
Figure 3 : Illustration de la planification temporelle du plan de renforcement des capacités humaines	35
Figure 4 : Structure du financement de la SN GIZC	45
Figure 5 : Répartition géographique des principaux projets de collaboration dans la zone côtière et le littoral algérien au cours de la dernière décennie	48

Liste des tableaux

Tableau 1 : Amendement de la nomenclature des dépenses.....	46
---	----

1 Introduction et contexte

1.1 La gestion intégrée des zones côtières

La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est un concept qui est étroitement lié avec celui du développement durable, puisque les initiatives GIZC visent à mettre en pratique le développement durable sur les littoraux. De nombreux pays côtiers ont ainsi commencé à appliquer les principes de la GIZC pour essayer de freiner la dégradation de leurs zones côtières. Ceci est notamment le cas dans le bassin méditerranéen, zone particulièrement vulnérable du fait de son enclavement et des pressions naturelles et anthropiques auxquelles elle est exposée. La définition la plus fréquemment citée dans la littérature scientifique est celle de Cicin-Sain et Knecht (1998) : « *la gestion intégrée des zones côtières est un processus dynamique qui réunit gouvernement et société, science et décideurs, intérêts publics et privés en vue de la préparation et de l'exécution d'un plan de protection et de développement des systèmes et ressources côtières* ».

La gestion intégrée des zones côtières vise à faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel. Elle a également pour objectif de préserver l'intégrité des écosystèmes côtiers ainsi que les paysages côtiers et la géomorphologie côtière pour les générations présentes et futures d'une part et de garantir, d'autre part, l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier l'usage de l'eau.

1.2 Contexte national

Au cours de la dernière décennie, l'Algérie a fait un effort considérable pour renforcer et adapter le cadre juridico-constitutionnel afin de le rendre favorable à un développement raisonné de la zone côtière nationale. Mais malgré les progrès accomplis, et les succès qui les ont accompagnés, le

mode d'exploitation des ressources reste non-durable au regard de plusieurs indicateurs. On constate aujourd'hui qu'il y a une prise de conscience de cette situation de non-durabilité.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT - 2010) a été un début de réponse à cette situation où il devenait non « rentable » de continuer à exploiter les ressources naturelles en les hypothéquant pour l'avenir, de maintenir la tendance à la concentration du développement économique et en particulier industriel sur les zones côtières, provoquant l'artificialisation systématique du sol et des pertes, parfois, irréversibles des espaces naturels.

La Stratégie nationale de GIZC se veut un outil de planification du développement durable de nos zones côtières. Elle constitue, aussi, un cadre de référence pour la concertation et la coordination des actions des pouvoirs publics et des acteurs socio-économiques qui interviennent dans la gestion et l'exploitation des zones côtières. Les demandes et les besoins de plus en plus importants vis-à-vis des ressources naturelles marines et littorales ont accentué les pressions, déjà fortes sur les zones côtières, risquant de compromettre la durabilité de leurs équilibres naturels et des activités socio-économiques qui s'y développent. L'Algérie n'échappe pas à cette tendance mondiale et méditerranéenne. Face à cette situation, la Stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières, qui est une réponse adaptée, doit être un engagement sur la durée à travers un processus dynamique, une mobilisation permanente et entière des parties prenantes. Les porteurs de la stratégie nationale GIZC doivent veiller à ne pas laisser la mobilisation et la dynamique créées lors du processus de sa préparation et son élaboration s'estomper avec le temps au risque de perdre les bénéfices de cette mobilisation et surtout de perdre l'implication des acteurs lors du processus de mise en œuvre de la stratégie.

Cette stratégie devrait, à terme, créer les conditions de l'optimisation des services écosystémiques, comme la régulation du climat, la protection des ressources en et la prévention de l'érosion et de la pollution, les contrôles biologiques, la protection des ressources génétiques ainsi que l'optimisation de la rentabilité économique sur la côte et l'amélioration de la performance environnementale des industries côtières. La stratégie nationale GIZC doit être innovante, visionnaire et proactive, globale et intégrée car les enjeux de la zone côtière sont nombreux et complexes et la mise en œuvre d'une telle stratégie ne peut être réussie que par une compétence collective de tous les secteurs.

1.3 Description de côte algérienne, un capital naturel remarquable

La côte algérienne s'étend de Marsat Ben M'Hidi à l'Ouest au Cap Roux à l'Est sur 1622 km. Elle se présente comme une succession de baies plus au moins ouvertes séparées par des régions très escarpées. Les hautes falaises qui bordent en

général cette côte sont soumises à des érosions marines et éoliennes. Cette côte compte 31 oueds, dont les plus importants sont les oueds Tafna, Chlef, Mazafran, El Harrach, Soummam, Sebaou, Isser, El Kébir, Saf Saf, Seybouse.

La façade maritime nationale compte 14 wilayas et 136 communes littorales. La partie centre du littoral réunit, à elle seule, 5 wilayas et 53 communes. En superficie, les communes littorales représentent environ 23% du total des wilayas littorales. Cependant, il faut signaler que ce ratio est variable, il est très faible à Tlemcen (6%) et atteint 44% à Tipaza. Par région, l'Est avec ses 42 communes à façade maritime couvrent 31% de la surface totale, suivi de la région centre (23%) et l'Ouest (17%). 9 chefs lieux de wilaya sont sur la côte. En outre, la superficie forestière littorale est de 1 377 000 ha, soit 32% de la superficie forestière nationale, alors que le taux de couverture forestière est de 0,34 pour le littoral alors qu'à l'échelle nationale il n'est que de 0,17.



Figure 1 : Les wilayas du littoral algérien

1.4 Principales pressions et menaces

Un littoral surpeuplé et fortement artificialisé

La population vivant dans les communes du littoral a progressé plus rapidement que le reste du territoire, avec un accroissement annuel moyen qui est passé à 2.8% au cours de la décennie 1998-2008 contre 2.6% durant la décennie 1988-1998. Les communes littorales renferment environ 75% de leur population totale alors que parmi les 100

communes les plus habitées, 41 se situent dans des wilayas littorales, dont 18 sur la façade maritime.

Le peuplement du territoire algérien présente une forte polarisation sur le Nord du pays, en particulier sur "la bande littorale" de 50-100 km. Cette frange littorale de 45000 km² (1,9% du territoire national) concentre 37% de la population algérienne. Cet espace sensible, connu par son potentiel en sol de haute valeur agricole et à fort potentiel touristique est soumis à une forte pression de l'urbanisation, avec 3 des 4 métropoles

du pays, Alger, Oran et Annaba, ainsi que les équipements structurants, les infrastructures de transport et de communication et toutes les autres commodités nécessaires à l'activité industrielle. Neuf algériens sur dix vivent dans le Nord du pays sur 12,6% de la superficie du pays. Cette tendance à littoralisation est le résultat d'un long processus de développement qui a généré une urbanisation démesurée du littoral caractérisée par un fort étalement urbain et une conurbation, au détriment parfois des meilleures terres agricoles du pays. Les niveaux d'artificialisation des zones côtières atteignent dans certains cas des seuils qui mettent en péril l'écosystème du littoral.

Un foncier agricole en consommation continue

Avec 1 647 088 ha, la Surface agricole utile (SAU) de la zone littorale représente 19,5% de la SAU nationale. C'est à l'ouest¹ que la SAU est la plus importante 754 000 ha (77% de la surface agricole totale). Les statistiques comparées de 1987 et 2010 montrent que la SAU a légèrement augmentée pour la région Ouest. Globalement pour tout le littoral, il y a une augmentation de 6,37% par rapport à la superficie initiale qui était en 1987 de 7117700 ha. Elle a légèrement diminué à Boumerdes et Tizi-Ouzou. A l'est, elle a légèrement augmenté à Annaba, Skikda et à El Tarf, et a légèrement diminué à Jijel. L'augmentation de la SAU au niveau de la Wilaya d'Alger entre 1987 et 2010 s'explique en partie par des défrichements effectués en particulier au détriment de maquis littoraux.

Perte du foncier touristique

En raison de l'inflation démographique et de l'exode rural, la wilaya d'Alger a perdu presque 50% de son foncier touristique. L'exemple de Ain Taya est édifiant, où la majorité de la superficie de la Zone d'expansion et site touristique (ZEST) a été urbanisée. Entre 1988 et 2011, plus de 6000 ha y ont été occupés, soit 20% du total des réserves

foncières. A Chlef, la ZEST Ain Hamadi, est un exemple frappant, puisque 80% de la ZEST est occupée par une cinquantaine d'exploitants des terres agricoles. Dans d'autres cas, les ZEST sont occupées par des infrastructures relevant des autres secteurs, tels que les stations de dessalement, les stations d'épuration des eaux usées (STEP), l'activité de pêche...etc. La concurrence entre secteurs pour l'appropriation du foncier littoral et de la mer est une question complexe. Plusieurs ZEST se situent sur des plaines littorales caractérisées par des terres agricoles très fertiles et souvent irriguées. La concrétisation des différents projets touristiques dans les ZEST induira la disparition de ces terres (déclassement des terres agricole) et le tourisme est souvent tenu pour responsable de l'utilisation pour son développement d'espaces naturels intacts, comme les forêts provoquant la dégradation des sols et la perte de biodiversité.

L'érosion côtière, un problème majeur aux conséquences écologiques, économiques et sociales

L'érosion côtière en Algérie touche de nombreuses plages, elle est liée à l'extraction abusive du sable des plages et des lits d'oueds et à la littoralisation du développement qui s'est accompagnée d'une surconsommation du foncier côtier. Les causes naturelles de l'érosion sont la hausse du niveau de la mer et les effets répétés et cumulés des tempêtes. Cette érosion côtière qui touche une partie des plages de sable est en phase de devenir un problème environnemental majeur. L'exemple le plus marquant est celui des plages sableuses de l'Est de la wilaya d'Alger, qui au cours des 50 dernières années ont connu une très forte érosion, notamment le bilan sédimentaires négatif au niveau de Déca plage et la plage de Surcouf, avec -14 070 m² et -14 120 m², ce qui représente respectivement une perte de 15,84% et 38,26% des superficies totales initiales.

Eaux colorées

Plusieurs épisodes d'eaux colorées ont été signalés le long des côtes algériennes et plus particulièrement dans le secteur centre. Ces manifestations se sont intensifiées depuis l'été

¹ Au centre elle est de 464 617 ha (76% de la SAT). A l'Est, la SAU couvre 428 000 ha (71% de SAT)

2003, durant l'été 2009 au moins trois secteurs ont été touchés par ce phénomène et en 2013, 6 zones ont été affectées par les eaux colorées. Les nuisances causées par le phytoplancton marin, qu'elles s'accompagnent ou non des pullulations désignées sous les noms d'efflorescences, «eaux colorées», «eaux rouges» ne peuvent plus être considérées comme bénignes. D'après Touahria (2004), les échantillons de phytoplancton récoltés sur les côtes algériennes indiquent la présence d'espèces toxiques telle que *Prorocentrum lima*, *Noctiluca scintillans*, *Pseudo-Nitzschia mulieries* et le genre *Dinophysis* qui compte des espèces très toxiques.

Erosion de la biodiversité marine (cas de la disparition du phoque moine)

Globalement, la tendance à la diminution de la biodiversité affecte plusieurs écosystèmes de l'Algérie². Le cas de la disparition du phoque moine de Méditerranée, *Monachus monachus*, espèce emblématique, en est une excellente illustration. Les travaux de Boutiba (1990 à 2004) retracent le déclin de la population de cette espèce des côtes algériennes jusqu'à sa disparition totale. En effet, le recensement effectué sur notre littoral occidental, révèle la présence 56 individus dans 20 localités en 1987 et 02 individus seulement en 1994, sachant que 102 individus dans 30 localités avaient été signalés en 1978. Le déclin du phoque moine, amorcé de longue date, s'est dramatiquement accéléré durant la période 1980-1990. Cet effondrement brutal des populations de phoque moine s'explique, par l'action anthropique (pêche, tourisme, pollution marine,...) et par la prédation directe.

Diminution des services liés à la pêche

La diminution des fonctions économiques des habitats côtiers est un effet direct de la baisse des stocks halieutiques du fait de la surexploitation de

certains gisements exploités. A titre indicatif et illustratif, les trois principales espèces de crevettes les plus pêchées en Algérie : *Aristeus antennatus*, *Parapenaeus longirostris* et *Penaeus kerathurus* sont de moins en moins abondantes dans les débarquements des pêcheries algériennes. Les observations concernant les débarquements de la crevette rouge doivent interpeller sur le niveau de rendement actuel, estimé à 15-20 kg/h sachant que Nouar (2004) estimait le rendement pour cette espèce à 20 à 25 kg/h, soit le plus important en Méditerranée, devant l'Espagne (10 à 15 kg/h) et l'Italie (5 à 10 kg/h).

Le changement climatique

Les évolutions climatiques prévues affecteront tant les écosystèmes que les activités humaines. Les impacts directs du changement climatique concerneront les installations et infrastructures côtières du fait de l'augmentation de la fréquence de phénomènes extrêmes telles que les tempêtes, les vagues ou les inondations. L'augmentation des températures de l'air et de la mer agiront directement sur les régimes de circulation atmosphérique et affecteront certainement le déplacement des masses d'air et le régime des vents. En conséquence, on peut s'attendre à des épisodes extrêmes accrus tels que les vagues de chaleur ou les inondations. L'évolution des précipitations se répercutera sur le régime hydrologique et les zones humides. La modification du régime pluviométrique peut entraîner voire accentuer la fréquence des inondations ou des sécheresses. L'élévation potentielle du niveau de la mer entraînera des phénomènes de submersion des côtes basses ou d'intrusion d'eau marine dans les aquifères. Cette élévation devrait toucher les plages, les dunes, les cordons sableux, les lagunes et les marais, habitats uniques ou privilégiés de nombreuses espèces animales et végétales.

² MATET, FEM, PNUD, Quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique au niveau national, mars 2009

2 La stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières

2.1 La vision de la stratégie nationale de la GIZC

La stratégie nationale de la GIZC exprime une vision nationale partagée, consensuelle et claire pour le développement durable de la zone côtière. Cette vision est déclinée comme suit : ***Assurer la durabilité des zones côtières, des divers services qu'elles rendent et des bénéfices qu'elles génèrent, en valorisant le littoral de manière à créer des richesses tout en empêchant la dégradation des milieux naturels.***

2.2 Quatre défis pour la zone côtière algérienne

Le défi du développement équilibré des zones côtières à travers un compromis entre le développement socio-économique, la recherche du bien être et la préservation des ressources naturelles et le maintien des services rendus par les écosystèmes littoraux et côtiers. Ce défi exige l'adaptation des modes de consommation, de production et d'exploitation des ressources naturelles littorales et côtières.

Le défi de la gouvernance pour la consolidation des acquis institutionnels et législatifs et pour des initiatives permettant une plus forte participation du niveau local dans la planification du développement ainsi que la diversification du financement durable. Ce défi requiert l'amélioration de l'efficacité institutionnelle, réglementaire et fiscale. **Le défi du savoir et des connaissances** comme base de la décision, de la veille et de l'alerte environnementales à travers l'établissement de passerelles opérationnelles et durables entre le secteur du savoir et celui de la GIZC. **Le défi des risques émergents et des changements climatiques** avec l'intégration de ces risques comme paramètre de planification des politiques publics, y compris la planification maritime spatiale dans le cadre d'une politique maritime intégrée.

2.3 Portées spatiale et temporelle de la Stratégie nationale GIZC

La maîtrise de la portée spatiale de la stratégie nationale GIZC est une des clés du succès de la démarche préconisée pour la préservation de la zone côtière nationale et pour son développement équilibré. Cette question soulève, en outre, la problématique du dimensionnement des projets dits GIZC, la nature et le niveau des acteurs impliqués dans le processus et surtout de la mobilisation financière requise pour mettre en œuvre des projets. Selon le Protocole GIZC, la zone côtière est définie vers la mer, par la limite de la zone côtière définie par la limite extérieure de la mer territoriale et vers la terre, par la limite de la zone côtière définie par la limite des entités côtières compétentes.

Dans le cas de l'Algérie, la SN GIZC portera sur un territoire déjà défini par la loi littorale et comprenant une partie marine couvrant les eaux territoriales, et une composante terrestre qui s'étendra jusqu'aux limites administratives des wilayas côtières. En plus d'être pratique, cette option présente de nombreux avantages, notamment des limites et acteurs clairement identifiés. Elle permet, par ailleurs, la budgétisation et la maîtrise de la mise en œuvre et de des opérations, notamment par la responsabilisation des acteurs (wilaya, APC,...) Cette approche permet d'intégrer les considérations écosystémiques et celles des bassins versants, même si dans certains cas la gestion par bassin versant (cas des aquifères côtiers) ou par écosystème (cas de la protection) exige une approche intercommunale ou inter wilayas, ce qui renforce l'intersectorialité et la GIZC.

La SN GIZC s'inscrit dans le cadre mis en place par les pouvoirs publics pour assurer le développement équilibré et équitable des territoires. Cette vision est déclinée dans le Schéma national d'aménagement du territoire qui a pour horizon

temporel 2025. La SN GIZC s'est donc fixé la même échéance en 2025, avec une échéance intermédiaire en 2020 pour faire le point sur les acquis et les consolidations.

2.4 Orientations stratégiques de la GIZC

Dix orientations stratégiques qui détermineront les domaines d'intervention prioritaire ont été identifiées par le processus participatif engagé dans le cadre de la préparation de la stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières en Algérie. Ce processus a mis en relief l'importance de la planification et de la mise en oeuvre coordonnée des actions prioritaires. La prise de conscience à tous les niveaux est indispensable pour stopper le processus de dégradation des zones côtières en optimisant le cadre juridico-institutionnel existant à travers des mécanismes opérationnels. Parmi les requêtes des collectivités littorales, le besoin de l'équilibre entre la nécessité de préservation des ressources naturelles côtières et le besoin d'améliorer la qualité de vie des populations est apparu comme une préoccupation majeure.

Les orientations stratégiques supposent des préalables, en particulier ceux liés au fonctionnement et à la communication institutionnels, à la performance réglementaire, à la planification

financière et aux mécanismes de coordination. Ces orientations stratégiques se déclinent comme suit :

1. Consolider le cadre institutionnel et législatif, améliorer leur efficacité et renforcer la gouvernance ;
2. Adapter les modes de consommation et d'utilisation des ressources naturelles littorales et des zones côtières et les modes de production;
3. Prendre appui sur le savoir et la concertation pour asseoir la décision ;
4. Renforcer la veille, l'alerte, le suivi et l'évaluation environnementale dans les zones côtières ;
5. Assurer la connectivité des aires marines et côtières protégées à travers un réseau national effectif, efficace, dynamique et durable ;
6. Renforcer les capacités humaines et adapter les formations aux besoins de la GIZC ;
7. Impliquer et appuyer la société civile pour une appropriation des mesures de protection et de développement durable des zones côtières ;
8. Innover, diversifier et optimiser le financement.
9. Optimiser le cadre de la coopération internationale et régionale
10. Intégrer les risques liés aux changements climatiques dans la planification du développement socio-économique

Orientation stratégique 1.

Consolider le cadre institutionnel, législatif et réglementaire, améliorer leur efficacité et renforcer la gouvernance côtière

L'efficacité relative du dispositif réglementaire constitue une contrainte au développement durable et intégré des zones côtières. L'amélioration de l'efficacité des textes réglementaires requiert le :

Action 1.1. Renforcement du Commissariat National du Littoral

Le CNL qui est l'institution qui a vocation «littoral», ne dispose pas de toutes les attributions lui permettant de coordonner l'action publique en matière de protection et de préservation de la zone côtière. Son statut actuel ne peut pas, non plus lui permettre de satisfaire correctement, à des missions d'arbitrage, y compris techniques. Par contre, il peut être un organe de pré examen des textes et des projets qui lui sont soumis. Le renforcement des compétences du CNL, lui permettra de devenir l'institution de mise en œuvre de la GIZC en tant qu'outil d'arbitrage technique, de préservation et de valorisation des zones côtières. Cette option, présente l'avantage de ne pas bouleverser le paysage institutionnel actuel et de ne pas créer des compétitions inutiles. D'un autre côté, cette option permettra de renforcer les compétences du CNL en matière de coordination institutionnelle.

Les préalables à la performance du CNL sont liées à son repositionnement dans son espace par rapport aux autres acteurs du littoral, en particulier les collectivités locales, les établissements qui présentent des prérogatives similaires et des missions communes mais également vis à vis des acteurs professionnels ainsi que la société civile. Ce repositionnement suppose, en outre, l'intégration des commissions de wilayas (projets d'investissement, instruments d'urbanisme des communes côtières).

La qualité des ressources humaines et leurs attributions constituent un autre préalable à l'efficacité du CNL. Doter les agents (écogardes) du CNL de statut de police judiciaire leur donnera l'autorité d'exercer des pouvoirs supplémentaires et en même temps allègera les autres corps dotés de ce pouvoir. La structuration d'un service contentieux au CNL lui donnera la latitude de traiter de la conformité des activités humaines développées dans le domaine littoral. Le CNL doit définir, afficher et promouvoir sa doctrine en fixant des axes stratégiques raisonnables et porteurs et en s'appuyant sur ses missions et sur ses ressources. Les nouvelles missions du CNL incluent de soumettre aux autorités compétentes des avis et des propositions, ainsi que la coordination des actions publiques dans les zones littorales et côtières. Il est également proposé que le CNL puisse définir les objectifs et les actions nécessaires pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dans une perspective GIZC et produire un avis sur consultation dans le cadre de la rédaction des textes réglementaires relatifs au domaine public maritime et participer aux travaux de prospective, d'observation et d'évaluation conduits sur le littoral et dans les zones côtières.

La révision du décret de création du CNL permettra, aussi, de le doter des moyens adaptés ainsi que la mise en cohérence de son organigramme aux besoins de la GIZC, notamment :

1. de veiller à l'intégration de la dimension environnementale et l'approche GIZC dans les politiques sectorielles (tourisme, industrie, agriculture, transport, énergie, etc.);
2. d'assurer la coordination entre les agences locale de protection et de promotion du littoral ;
3. d'assurer la maîtrise foncière pour la préservation de la bande côtière ;

4. d'évaluer les études d'impact en rapport avec les zones côtières ;
5. de superviser la gestion des espaces côtiers et assurer le suivi des opérations d'aménagement en veillant à la conformité avec les règles et les normes requises ;
6. d'assurer le suivi des infractions relatives au domaine public maritime ;
7. de jouer un rôle d'observatoire de l'évolution des écosystèmes côtiers et d'élaborer des études relatives à la protection du littoral et à la mise en valeur des zones humides et naturelles ;
8. d'entreprendre des recherches, études et expertises relatives à la préservation des zones côtière ;
9. de mettre en place une veille stratégique (technique, scientifique et réglementaire) et d'élaborer et de mettre à jour une banque de données - GIZC en coordination avec les autres secteurs.

La clarification et la formalisation des relations entre les directions de l'environnement des wilayas (DEW) et les antennes de wilayas du CNL constituent, en outre, un élément central. En effet, le positionnement institutionnel et opérationnel des agents du CNL dans les wilayas côtières se trouve pénalisé par l'absence de formalisation de ses rapports avec les DEW. En outre, les DEW des wilayas côtières disposaient avant la création du CNL d'un bureau « littoral ». Ces bureaux existent à ce jour et remplissent, globalement, des missions identiques à celles des antennes du CNL.

Action 1.2. Renforcement et adaptation du cadre législatif et réglementaire

Repenser la loi « littoral » et sa mise en conformité avec l'approche GIZC

Globalement, la loi littorale n'a pas permis de maîtriser, ni de stopper la dégradation des zones côtières. En outre, il y'a lieu de souligner, la mise en œuvre, partielle de cette loi à travers la création du

CNL et son opérationnalisation progressive, le bornage du littoral, le lancement d'une partie des Plans d'Aménagements Côtiers et de la délimitation des zones côtières à risques. Les grandes orientations de la politique de gestion durable des zones côtières sont déterminées sur la base d'un programme et des objectifs cohérents entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics des zones côtières concernées. A cet effet, l'intégration doit être à la fois spatiale, administrative et sectorielle.

L'amendement de la loi littorale concernera la délimitation des zones côtières, (délimitation, cartographie juridique, cartographie environnementale, inventaire, zone côtière et la propriété foncière) ainsi que les fondements de la GIZC, (protection et utilisation durables des zones côtières et leur ressources, activités réglementées, notamment les règles générales en d'agriculture, industrie, tourisme et activités sportives et de loisirs, infrastructures, ports et ouvrages maritimes, sensibilisation, formation, éducation et recherche). La révision de la loi « littoral » devrait également permettre le renforcement des institutions, notamment le CNL et la mise en œuvre totale des instruments de la GIZC. Cette révision de la loi doit également porter sur les aspects liés à la protection des écosystèmes, des espaces naturels du patrimoine culturel.

De même qu'il est question de souligner de nouvelles dispositions par rapport à la lutte contre l'érosion du sol et de la ligne côtière, (zones critiques, couvert végétal, extraction de sable) ainsi que la lutte contre les pollutions (assainissement et STEP, déchets, propreté des plages et qualité des eaux de baignade, pollution tellurique, lutte contre les catastrophes naturelles) et l'accès au rivage, (accès aux plages et aux côtes, servitudes de passages, concession d'utilisation des plages, circulation des véhicules, randonnées).

▪ **Nomenclature des activités autorisées et réglementées dans les zones côtières et celles nécessitant la proximité de la mer**

L'exercice de toute activité et notamment les activités économiques doit accorder une attention particulière et spéciale aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer avec une utilisation minimale des ressources naturelles. Cela viendra soutenir la gestion intégrée des ressources en eau et écologiquement rationnelle les déchets. L'identification des activités autorisées dans les zones marines et littorales suppose également l'adaptation de l'économie côtière et maritime à la nature fragile des zones côtières ainsi que la protection des ressources de la mer contre les pollutions.

▪ **Délimitation du domaine littoral et propriété foncière**

Le plan d'Aménagement Côtier, réalisé dans le cadre d'un processus de concertation avec les collectivités locales délimite géographiquement la zone côtière tant du côté marin que terrestre en tenant compte des équilibres de l'environnement et des intérêts économiques locaux. Cette délimitation est reportée dans les plans d'aménagement et d'urbanisme. Cette délimitation peut le cas échéant, servir de base aux autorités publiques compétentes pour procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique pour les zones de grande valeur écologique ou paysagère ou des zones abritant l'habitat des espèces protégées situé sur les zones côtières. Toutes les activités ayant pour assiette la zone côtière et susceptible d'avoir un impact dommageable, tant maritime que terrestre, font l'objet d'une autorisation administrative préalable qui peut contenir des prescriptions particulières en vue d'une prise en compte effective de la GIZC.

▪ **Création du corps des inspecteurs (police) du littoral (rattachés au CNL)**

Ce corps assermenté constitue le chaînon manquant dans le dispositif actuel puisque les antennes de wilayas du CNL qui devaient veiller à la mise en œuvre de la loi littorale ne sont pas dotés de la puissance publique qui leur permet d'engager des procédures judiciaires suite à des constats

d'infraction et de non conformité vis à vis des dispositions de la loi littorale. Les inspecteurs du littoral auront pour, entre autres, prérogatives d'inspecter les installations industrielles implantées dans la zone littorale, de veiller à la conformité des activités humaines dans le domaine littoral par rapport à la loi littorale et d'assurer, en coordination avec les institutions habilitées, à la conformité des rejets et des déversements aboutissant dans les milieux récepteurs côtiers (oueds, lacs, lagunes, mer, zone humide...). Dotés du pouvoir de police judiciaire, les inspecteurs du littoral pourront constater toute infraction à la réglementation en vigueur et engager les procédures judiciaires, et d'assurer, en coordination avec les institutions habilitées, le contrôle des activités menées dans le domaine littoral.

Autres législation et adaptation à la GIZC

▪ **La consolidation des mécanismes de gestion intégrée et durable des ressources en eaux**

Le cadre institutionnel de la gestion intégrée de l'eau est défini par la loi n° 05-12, relative à l'eau. Il a notamment créé un "Conseil national consultatif des ressources en eau" chargé d'examiner les options stratégiques et les instruments de mise en œuvre du plan national de l'eau ainsi que toutes questions relatives à l'eau pour lesquelles son avis est demandé (Art. 62). Cette loi définit les instruments institutionnels de la gestion intégrée de l'eau qui sont : le Plan National de l'eau (PNE) et les Plans Directeurs d'Aménagement des Ressources en eau (PDARE) qui constituent avec le projet GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en Eau) et le Plan National de communication les documents de planification de référence.

Depuis 2005, environ 10000 km de linéaire de réseau d'assainissement et plus d'une centaine de stations d'épuration ont été réalisées, soit plus de 1000 km de réseaux et 10 stations d'épuration par an sont réalisées. Par ailleurs, la réutilisation des eaux usées épurées notamment à des fins agricoles est devenue l'un des axes principaux de la stratégie du secteur des ressources en eau en Algérie. Moins coûteuse, cette option repose sur les 750 Hm³/an;

recupérer 40% de ces rejets équivaldrait à produire l'équivalent de six barrages d'une capacité de 60 Hm³.

Le dessalement de l'eau de mer est également une option stratégique pour sécuriser l'alimentation en eau potable. 17 stations de dessalement sont fonctionnelles, soit une capacité totale de 847 500 m³/j, en attendant la finalisation de 08 autres de grande capacité (100 000 et 500000 m³/j). Ce qui permettrait de produire un total de 2 367 500 m³/j à l'horizon 2030 (PNE, 2010).

La problématique des aquifères côtiers n'obéit pas à une réglementation spécifique, elle est prise en charge par la loi relative à l'eau qui a consacré plusieurs dispositions aux eaux souterraines, notamment en matière de recherche et d'évaluation, d'identification, de protection contre la pollution, de modalités d'utilisation, d'information ainsi qu'en matière d'objectifs de qualité. Il est nécessaire d'améliorer la protection de la ressource en eaux en délimitant de manière pertinente périmètres de protection dans les zones de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable. En effet, les arrêtés portant création de périmètres de protection ont été promulgués conformément à la réglementation en vigueur (décrets exécutifs n°07-399 en 2007 et n°10-73 en 2010) mais leur mise en œuvre correspond essentiellement à des espaces géographiques plus ou moins arbitraires, sans avoir nécessairement un rapport cohérent avec la vulnérabilité des zones. Ces situations doivent être absolument améliorées d'autant plus que l'article 31 affirme clairement que "Pour les nappes aquifères surexploitées ou menacées de l'être, il est institué des périmètres de protection quantitative en vue d'assurer la préservation de leurs ressources en eau."

A cet effet, il est primordial d'établir, pour chacun des aquifères côtiers des cartes de vulnérabilité et des cartes de risques à la pollution. Ces cartes constituent de précieux outils d'aide à la décision.

Par ailleurs, il est impératif de procéder au développement, à la consolidation et à la généralisation des activités liées à la recherche des techniques alternatives de préservation de la

ressource. Parmi ces activités: (i) la recharge artificielle des nappes; (ii) la réutilisation en agriculture des eaux épurées; (iii) l'amélioration de la performance des infrastructures hydrauliques, notamment la détection et la réparation des fuites des réseaux de distribution où les pertes sont évaluées à 40% du volume distribué ainsi que le développement des systèmes d'irrigation économes en eau. Une meilleure gestion de l'eau et l'utilisation de techniques d'irrigation modernes permettraient de réduire ces demandes de 30%.

Le Ministère des ressources en eau dispose d'institutions administratives centrales et de wilayas spécifiques pour la prise en charge des ressources en eau que d'institutions de régulation, de recherche, de gestion et de consultation et il n'existe aucune institution équivalente à celle des wilayas au niveau communal. En effet, les seules attributions de la commune dans le domaine des ressources en eau sont notifiées dans l'article 112 de la loi n° 11-10 sur la commune : « *La commune contribue à la protection des sols et des ressources en eau et veille à leur utilisation optimale* ». Cette situation accorde une place prépondérante à l'administration centrale dans le domaine de la décision, ceci pose la question de la pertinence de l'échelle de territoire pour la mise en œuvre de la GIZC.

La loi n° 05-12 du 04 août 2005 relative à l'eau stipule dans son article 4 que les eaux souterraines font partie du domaine public hydraulique naturel. Cette considération légale des aquifères côtiers comme une partie intégrante du domaine publique étatique constitue sans doute un élément important pour l'encadrement de la gestion intégrée des zones côtières, étant donné l'orientation protectrice qui caractérise cette notion. Ce n'est donc pas l'insuffisance réglementaire qui est pointée mais plutôt le manque d'application des dispositions réglementaires en vigueur alors que les acteurs locaux voient dans la création d'une police du littoral une réponse à la GIZC. Il est, en plus, proposé de s'inspirer du décret exécutif n°10-25 du 12 janvier 2010 fixant les modalités d'octroi de la concession pour l'établissement d'installations de

prélèvement d'eaux souterraines ou superficielles, pour réglementer l'approvisionnement autonome de zones ou unités industrielles qui fera du concessionnaire le seul responsable de ses installations d'eaux usées et leurs rejets.

▪ **Amélioration et consolidation du dispositif de gestion intégrée des déchets solides**

Le littoral algérien accuse des insuffisances en matière d'entretien, notamment au niveau des plages, et ce malgré les efforts enregistrés depuis la mise en œuvre des différents plans et programmes nationaux de gestion des déchets ménagers. Le renforcement de la gestion intégrée des déchets solides exige quelques mesures réglementaires, institutionnelles et organisationnelles supplémentaires:

- En complément à la législation en vigueur, les wilayas et les communes devraient se doter de règlements sanitaires adaptés au contexte local et aux choix stratégiques spécifiques.
- La loi 01-19 doit être révisée, pour notamment compenser les carences en matière de coordination intersectorielle et préciser les rôles des différents secteurs dans la mise en œuvre de stratégies sectorielles de gestion des déchets.
- Une réglementation spécifique relative à la gestion des déchets dans les zones côtières et les zones protégées et une autre pour la promotion de l'investissement dans les activités de gestion des déchets.
- Une réglementation régissant les conditions de création et de fonctionnement d'établissements publics intercommunaux et des dispositions spécifiques pour la concession du service public de gestion des déchets.
- Les Etablissements publics à caractère industriel et commercial ((EPIC) chargés de l'exploitation des Centres d'enfouissement techniques (CET) devraient exercer leur compétence de traitement des déchets

ménagers pour le compte des communes qui en seront membres³.

- Amender le décret 83-200 relatif aux établissements publics locaux qui régit paradoxalement en même temps les établissements publics administratifs et les EPIC et l'adapter aux nouvelles données économiques et les missions qui doivent s'inscrire dans le cadre de la déconcentration du service public et de la solidarité intercommunale.
 - Pour les DIS, la loi 01/19 responsabilise les producteurs qui sont tenus de prendre en charge le traitement et/ou élimination des déchets qu'ils génèrent, or le Programme national de gestion des déchets spéciaux (PNAGDES) semble centraliser le processus qui peine à se mettre en place.
 - L'élaboration de plans, de schémas directeurs ou la réalisation d'infrastructures ne constitue pas une finalité, ce qui importe c'est la conformité des installations avec les exigences de la réglementation : les normes de rejets et la réduction des nuisances.
 - Fixer des normes environnementales relative aux conditions d'exploitation des CET notamment en matière de réduction sinon l'élimination des impacts sur l'environnement. Cela renforcera le dispositif de contrôle de la conformité des CET. La séparation entre le maître de l'ouvrage et de contrôle est essentielle. La question du partage des pouvoirs et des prérogatives reste posée.
- **Adaptation du cadre réglementaire du tourisme à la GIZC**

Constituant certes un cadre de référence pour la protection et la valorisation du littoral algérien,

³ Actuellement, ces établissements sont sous tutelle de la Wilaya et les communes sont en position non pas de "membres" mais de bénéficiaires de prestations. Ces EPIC devraient être considérés comme des établissements intercommunaux, les missions de collecte et de traitement des déchets n'étant pas dévolues aux wilayas.

néanmoins la loi relative au littoral reste contraignante pour les autres secteurs économiques notamment le tourisme et l'habitat, sans donner des alternatives en contre partie. Il y a lieu, aussi, de préciser les mécanismes d'application différenciés et plus souples en fonction des niveaux de naturalité du littoral (une carte de zoning s'impose), notamment l'espace déjà artificialisé (il s'agit de « coups partis », on suppose que les interdictions seront plus flexibles), l'espace à l'état naturel (une application plus rigoureuse) ainsi que l'espace naturel vulnérable à proximité des grandes villes et des métropoles qui subissent de grandes pressions (urbanisation, tourisme...).

Afin de pallier aux carences, le cadre juridique du tourisme doit s'adapter à la GIZC, avec de nouvelles dispositions plus explicites en matière de démarches exécutoires permettant de déterminer la vocation de chaque zone touristique (tourisme social, tourisme rural, écotourisme...) et d'identifier les zones aménageables et les zones constructibles, (une nomenclature doit préciser le % de naturalité et le nombre de lits/hectare par rapport à l'empreinte écologique de chaque ZEST), il s'agit de préciser la densité en relation avec la capacité d'accueil de chaque territoire. Il est par ailleurs nécessaire d'éclaircir les procédures concernant les espaces déjà urbanisés à l'intérieur des ZEST, sachant que plus de 20% de ces dernières sont artificialisées (cela relève des compétences du secteur tourisme ou du secteur de l'urbanisme) et de clarifier les mécanismes de gestion et de prise en charge des sites historiques et archéologiques à l'intérieur des ZEST (classement, protection, ...) ainsi que l'intervention du secteur du tourisme dans les aires protégées et les espaces forestiers.

De même qu'il y'a lieu de prévoir l'ancrage juridique permettant de réglementer la procédure d'approbation des plans d'aménagement touristique, en impliquant d'avantage la société civile, les collectivités locales afin d'approprier et de porter ce plan au niveau local. Il n'existe à ce jour aucun texte précisant ces procédures et de prévoir l'ancrage juridique permettant de réglementer la gestion des espaces communs à l'intérieur des ZEST.

▪ **Améliorer et renforcer la performance du dispositif de protection du patrimoine culturel**

La zone côtière abrite deux des sept sites algériens classés au Patrimoine Mondial par l'UNESCO, que sont les sites de la Casbah et celui de Tipasa.

La loi de 1967 mettait les vestiges patrimoniaux, à l'abri de toute forme de spoliation et de détérioration, en fixant une aire d'exclusivité de toute construction autour des monuments classés de 500 m. Depuis l'amendement de 1998, cette aire d'exclusivité a été réduite à 200 m, ce qui est dans de nombreux cas insuffisant. La stratégie recommande donc que cette réduction de l'aire d'exclusivité soit relativisée selon le cas et le lieu où se trouveraient les vestiges et les monuments. La détermination de l'aire d'exclusivité devrait prendre en considération l'état dans lequel se trouve le monument ainsi que la nature des agents naturels et anthropiques pouvant favoriser sa dégradation ou sa protection, y compris la nature des matériaux utilisés lors de sa construction, son exposition à l'ensoleillement, sa ventilation pour l'assèchement des murs, notamment en zone littorale, ainsi que le danger qu'il encoure par les travaux de Génie civil devant être entrepris dans ses environs immédiats. A ce titre, la distance de 500 m pourrait être rétablie, tout en indiquant que celle-ci peut être réduite à 200 m au maximum après étude et évaluation des risques pouvant endommager le vestige culturel.

La loi institue la commission nationale de protection des biens culturels et du patrimoine national ainsi que des commissions locales au niveau de chaque wilaya. Cette législation rapproche en effet les autorités locales de leur patrimoine. Par cette commission le Wali peut prendre des dispositions d'inscription de vestiges patrimoniaux sur les listes d'inventaire afin de protéger les biens culturels locaux à valeur significative auprès des populations. C'est une mesure qui marque une nette avancée dans la décentralisation des pouvoirs.

Cette mesure est considérée comme insuffisante dans la mesure où elle ne définit pas les compétences des autorités locales de la culture notamment en termes d'expertises et de prise en

charge des opérations de restauration. Le wali pourrait, en collaboration avec le Ministère de la culture, inscrire dans son propre budget des financements destinés à des opérations de restauration et de prise en charge des vestiges dépendant de sa circonscription administrative. Il pourrait également mettre en coordination l'ensemble des autres partenaires de sa circonscription, en usant d'autres cadres juridiques (comme la législation pour la protection du littoral et d'autres mises à sa disposition) pour une optimisation de cette prise en charge dans le cadre d'une concertation intersectorielle entre les acteurs socioéconomiques et culturels pour une gouvernance intégrée des zones côtières.

Les prérogatives des commissions de protection des biens culturels et du patrimoine instituées au niveau de chaque wilaya devraient être étendues pour la prise en charge des vestiges et monuments culturels et historiques sous leur juridiction. Ces commissions de wilayas peuvent faire valoir leurs compétences notamment dans la recherche et la mise à disposition de finances locales au service de la restauration, de la protection et de sauvegarde des vestiges. Toute action devant toucher l'intégrité de tout vestige patrimonial doit être menée en étroite collaboration entre les instances culturelles locales et centrales chargées de la gestion du patrimoine culturel et historique.

Il y'a lieu, par ailleurs, de revoir la liste des sites prévus par le Schéma directeur des zones archéologiques et historiques à l'horizon 2025, et qui sert de feuille de route au Ministère de la culture ; car certains de ces sites ne répondent plus eu critères de classement comme ce fut le cas au moment de leur découverte pour la plupart, il y'a plus de 20 ou 30 ans.

Action 1.3. **Intersectorialité et intercommunalité** **sur le littoral algérien**

Consolidation de l'intersectorialité

Le morcellement des responsabilités

Le processus de concertation initié par le MATE dans le cadre de la préparation de la stratégie nationale GIZC, et qui a été mené à diverses échelles du territoire, aux différents niveaux de la responsabilité et pour l'ensemble des secteurs intéressés et/ou agissant dans la zone côtière nationale a mis en lumière un besoin de renforcer l'intersectorialité dans la perspective de la SN GIZC.

La question de l'intersectorialité est directement liée à l'absence d'une structure institutionnelle avec une véritable mission de transversalité. Le CNL, qui détient une partie de cette transversalité, n'a pas de vraies compétences pour cela. Rien n'indique dans ses missions qu'il est, par exemple, chargé de mener et de réaliser les arbitrages institutionnels et techniques quand il s'agit de conflits d'usage ou de planification dans les zones côtières et littorales. En tout état de cause, les textes régissant les zones côtières tels que formulés, y compris les décrets d'application de la loi 02-02 ne règlent pas de manière définitive la question de la coordination et de l'arbitrage dans les zones côtières. Dans l'état actuel, ces compétences sont morcelées entre divers acteurs institutionnels

Le « morcellement » des responsabilités des pouvoirs publics en matière de préservation de l'environnement est du au fait que chaque secteur dispose de stratégie de développement qui n'inclue pas forcément les questions liées à la GIZC. La difficulté dans la coordination intersectorielle réside dans l'absence d'arrangements institutionnels. Si la législation nationale couvre plus ou moins bien les aspects techniques liés à l'environnement de manière générale notamment la gestion de l'eau et des déchets, la faiblesse dans les procédures de coordination des actions notamment au niveau local se fait grandement sentir et fragilise la complémentarité des actions. L'amélioration de la

coordination des actions devait permettre de concrétiser une plus grande la cohérence des stratégies sectorielles.

Les leviers de l'intersectorialité

▪ Activer le haut conseil de la mer

Le Haut conseil de la mer (HCM) est l'organe par excellence de la planification⁴ des activités et des usages marins. Cet organe doit avoir un rôle fondamental dans la politique maritime intégrée du pays (Art. 2). Toutefois, Ce haut conseil n'a jamais été effectif alors que sa mise en œuvre aurait permis de disposer d'un cadre de concertation, de réflexion et de planification pertinent. En tant qu'appui à la démarche GIZC, le HCM est chargée, entre autres, de « fixer les mesures nécessaires à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour une gestion intégrée et durable des espaces maritimes sous juridiction nationale et du littoral ».

Outre cette mission, directement définie comme une mission GIZC, le HCM⁵, doit évaluer régulièrement la mise en œuvre des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à la mer et de décider des mesures appropriées, fixer l'ensemble des moyens nécessaires à la préservation du milieu marin et suivre l'évolution de la politique internationale des mers, océans et des fonds marins.

▪ Mise en place des commissions nationales et de wilayas des aires protégées

La concrétisation du plan d'action national sur les aires marines et côtières protégées dépend de plusieurs facteurs qui couvrent plusieurs aspects allant de l'amélioration des connaissances, la mobilisation et l'implication des acteurs clés, le renforcement des capacités, la consolidation des échanges et de la concertation entre les acteurs

⁴ Décret présidentiel n°98-232 du 18 juillet 1998 portant création du Haut conseil de la mer et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement

⁵ Le HCM s'appuie dans son fonctionnement sur quatre commissions techniques permanentes (Art. 5).

opérationnels ainsi qu'à la mise en œuvre et au renforcement du cadre réglementaire.

Concernant ce dernier point, la mise en place des commissions nationales et de wilayas des aires protégées, prévue par Loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable est un préalable incontournable à la mise en œuvre du plan susmentionné. Ces commissions ont un rôle central à jouer dans le processus de classement et de protection des espaces marins et côtiers remarquables, notamment la commission nationale qui émet un avis sur la proposition et l'opportunité de classement en aire protégée et de valider les études de classement (Art. 17). Les commissions de wilayas des aires protégées émettent un avis sur la proposition et l'objectif de classification ainsi que l'approbation des études de classification de l'aire protégée créée en vertu d'une décision du wali ou du président de l'assemblée populaire communale. Cet avis est communiqué à la commission nationale des aires protégées (Art. 18).

▪ Mise en place des Conseils de la Coordination Côtière (CCC)

Outre le CNL, la loi littoral a prévu d'autres instruments de gestion du littoral, notamment la mise en place de Conseils de coordination côtière, qui sont également des instruments de coordination dans les zones sensibles ou exposées à des risques environnementaux particuliers (Art. 34). Ces CCC devraient constituer un cadre de concertation et de coordination pertinents, puisqu'ils sont prévus à une échelle opérationnelle, celle de la commune et ils ont pour missions de mobiliser l'ensemble des moyens requis pour la des zones sensibles ou exposées à des risques environnementaux particuliers. Les études de délimitations de ces zones est fixée par arrêté du wali territorialement compétent ; celui-ci préside le CCC. Lorsque la zone délimitée couvre le territoire de plusieurs wilayas, le CCC est alors présidé par le Ministère chargé de l'environnement.

▪ **Mise en place du système d'information littoral (Art. 25/ Loi littoral)**

Le système d'information « Littoral » est une composante incontournable de la GIZC, c'est aussi un outil opérationnel qui permet de visualiser en temps réel les usages et les occupations dans les zones réglementaires prévues par la loi littorale.

Incitation à la mutualisation intercommunale

▪ **Cas de la gestion intercommunale des déchets dans les zones côtières**

Dans le domaine de la gestion des déchets, les seules initiatives de création d'entreprises publiques à finalité industrielle et commerciale (EPIC) sont le fait de l'administration centrale (exemple des CET). Ces établissements, qui sont sous tutelle des wilayas, exploitent ces installations et offrent leurs prestations aux communes territorialement concernées. Il ne s'agit donc pas de groupements intercommunaux tels que prévu par la loi sur la commune. Même si ces établissements ne sont pas créés par les communes elles-mêmes, toutefois, leur existence permet à celles-ci de concéder progressivement tout ou partie des compétences en matière d'élimination et parfois même de collecte. Elles se réservent les activités de collecte et la concession au secteur privé même si elle se pratique, reste néanmoins limitée faute d'entreprises spécialisées. Seules quelques micros entreprises offrent leurs services, alors que l'investissement dans ce secteur peut s'avérer porteur.

Le renforcement juridique de la coopération intercommunale aura, à terme, pour effet de décharger les communes d'une mission encombrante et de plus en plus technique et de limiter le nombre de structures et économie d'échelle/coûts, consacrer la solidarité entre les municipalités. De même, qu'il sera attendu que ce renforcement juridique permette aux petites communes de créer des établissements dotés d'outils de management moderne et une relative autonomie de gestion ainsi que la création d'établissements intercommunaux améliorant la collecte, la valorisation des déchets, la gestion des

plages et des espaces côtiers, la gestion des parkings de plages ainsi que la restauration et la réhabilitation des espaces côtiers. Ce type d'entreprise peut être envisagé sous forme de cogestion avec des coopératives de jeunes des communes concernées dans le cadre de contrats d'objectifs (montage entre groupement 2 à 3 communes côtières, coopératives de jeunes des communes considérés, banques et Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes - ANSEJ).

L'Agence Nationale des Déchets, dont le Conseil d'Administration est composé de représentants de plusieurs ministères, doit veiller à la mise en cohérence des stratégies sectorielles et procéder au suivi et à l'évaluation des actions entreprises par chaque secteur en matière des déchets.

L'intercommunalité au cœur de la GIZC

Les biens naturels sont publics et indivisibles (un bassin versant, une aire protégée, une forêt, une plage), ils appartiennent à la communauté nationale et à ce titre, ils exigent une démarche qui préserve l'accès de celle-ci à ces biens et aux services qu'ils rendent. L'intercommunalité s'impose pour une recherche d'économies d'échelle dans la gestion commune et transversale de secteurs tels l'assainissement et la distribution d'eau potable, le traitement des déchets, le transport et la protection des habitats sensibles.

En Algérie, la loi sur la commune permet l'intercommunalité, mais les types d'organisation¹ territoriale ne sont pas prévus d'où la nécessité de créer de nouvelles formes juridiques pour concrétiser cette solidarité intercommunale, nécessaire à la mutualisation des moyens et du savoir-faire autour de problématiques communes. Consacrée par la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune (Art. 215 à 217), l'organisation intercommunale entre deux ou plusieurs communes limitrophes d'une même ou de plusieurs wilayas leur permet de s'associer et de mutualiser leurs moyens en vue de développer en commun leurs territoires et/ou gérer ou assurer des services publics de proximité par conventions ou des contrats adoptés par délibérations au sein de chaque assemblée communale membre.

▪ *L'intercommunalité et les ressources en eau*

La diversité des acteurs qui interviennent dans le secteur de l'eau (environnement, habitat, industrie et collectivité locale, agriculture, tourisme, ...) exige une coordination afin d'atteindre les objectifs de développement, de durabilité et de salubrité des zones côtières. L'ambitieux programme 2010-2030 en matière de stations d'épuration ne peut atteindre l'ensemble de ses objectifs sans la collaboration et la coordination de l'ensemble des acteurs à travers : (i) La maîtrise des volumes d'eau à évacuer et à traiter dans les villes côtière, nécessite une parfaite connaissance des programmes de développement initiés et envisagé par les différents secteurs, en particulier par le secteur du tourisme. (ii) La maîtrise des rejets d'eaux usées industrielle, nécessite une coordination exemplaire entre trois secteurs principaux : Ministère des ressources en eau (MRE), MATE et le Ministère de l'industrie et des mines. (iii) Alors que la réutilisation eaux usées épurées est un axe qui nécessite une coordination très étroite entre le MRE, les agriculteurs et les services de la santé.

▪ *L'importance de l'intercommunalité pour la maîtrise de l'urbanisation*

En matière d'urbanisation le recours à la concertation et au développement d'une vision intercommunale peut permettre de planifier l'urbanisation (Plan directeur de l'aménagement et de l'urbanisme – PDAU - intercommunal) afin d'éviter un urbanisme fragmenté tout en privilégiant la cohérence territoriale au profit de la préservation des ressources sensibles du littoral, de faire face à la saturation du foncier dans certaines communes du littoral, d'éviter les conurbations par la concertation intercommunale ou par les instruments d'urbanisme et de partager un avenir commun en développant des stratégies urbaines intégrées.

▪ *L'intercommunalité et le patrimoine côtier*

Le patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel, par sa nature de témoin de l'histoire comme des us et coutumes des populations, appartient à des communautés dont l'appartenance territoriale ne peut être calquée sur les découpages administratifs

tels qu'ils sont établis de nos jours. Ce patrimoine et les valeurs qu'il incarne sont très souvent l'héritage de plusieurs communautés vivant dans des espaces souvent mitoyens mais parfois éloignés.

Action 1.4. Poser les bases d'une Planification maritime spatiale (PMS), composante clé de la Politique maritime intégrée (PMI)

▪ *Contexte et enjeux de la PMS*

Aucun Etat méditerranéen n'a instauré la PMS de façon mature et opérationnelle en vue de la gestion de son espace maritime, encore moins pour le reste du bassin qui comprend les eaux internationales. Cependant, les Etats européens et les organisations régionales ont pris des initiatives qui s'apparentent à une approche de planification maritime visant à préserver cet espace commun. Parmi les zones prioritaires décrétées par la CE figure la mer d'Alboran qui concerne l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Maroc et l'Algérie et qui borde la côte algérienne depuis sa frontière ouest jusqu'au cap Figalo (Ain Témouchent) avec un marquage à l'est du front Oran-Almeria. Elle constitue une Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) au regard de ses enjeux écologiques et socio-économiques. Elle fait par ailleurs l'objet d'une concertation entre l'Algérie, le Maroc et l'Espagne sous l'égide de l'UICN de Malaga (UICN, 2010).

Si l'Algérie est relativement moins concernée par le processus - PMS à l'échelle de la mer d'Alboran que ses voisins espagnol, marocain et dans une moindre mesure britannique, il n'en demeure pas moins qu'elle doit rester vigilante quant à l'évolution de cet espace. L'analyse de la faisabilité de la PMS en mer d'Alboran montre que l'Algérie et le Maroc apparaissent comme des pays relativement bien centralisés dans la prise de décision avec plusieurs centres sectoriels de coordination (CE, 2011). A l'opposé, les directives européennes imposent à l'Espagne des politiques de décentralisation qui la place en meilleure position vis à vis de ses homologues maghrébins.

En mer d'Alboran, l'établissement de zones de planification est un processus complexe. En revanche, sur la façade centre, le voisinage maritime est relativement moins préoccupant. De même que la façade « Est » qui a connu un accord de délimitation maritime avec la Tunisie,

Au-delà de la prise en compte des enjeux régionaux régissant la PMS en Méditerranée, l'Algérie se doit de défendre les intérêts stratégiques de son espace maritime. Il devient utile d'opérer une analyse plus fine des conflits d'usage potentiels entre les activités maritimes, de façon bien plus élargie qu'une approche purement écologique d'évaluation d'impacts environnementaux (Grimes, 2012). Pour ce faire, la vision assez sectorielle que partagent les acteurs potentiels de la PMS nationale doit être fédérée autour d'objectifs communs de planification. Le recensement de ces acteurs et le niveau de connaissance disponible permettent de dresser une matrice des conflits d'usages potentiels dans l'espace maritime national, et ce à titre indicatif. L'absence de données spatialisées et le caractère dynamique de certaines activités rend impossible leur traduction en cartes interactives précises permettant leur caractérisation spatio-temporelle et par conséquent la formulation d'orientations stratégiques de planification via des zonages adéquats.

▪ **Mode opératoire, renforcer l'action de l'Etat en mer et poser les jalons de la PMS**

Les perspectives d'évolution et de multiplication des activités dans l'espace maritime algérien doivent être prises en compte dans le cadre de l'action de l'Etat en mer. Ce rôle crucial qui incombe aux services de l'Etat sera amené à évoluer en parallèle au développement de l'ensemble des activités.

Les propositions formulées prennent en compte les enjeux maritimes que l'Algérie doit défendre et considèrent les principes du projet de directive européenne sur la PMS et ce, dans un souci d'harmonisation régionale, ainsi que les différents retours d'expérience disponibles.

▪ **Réglementation : Définir un cadre spatial d'exercice multisectoriel, l'adapter**

L'adoption d'une planification maritime multisectorielle permet de résoudre en amont les conflits d'usage potentiels entre les secteurs. Ce processus pourrait être mené par le HCM, une fois activé, qui apparaît comme l'instance pouvant assurer la coordination de l'action de l'Etat en mer à l'échelon central. Il devient nécessaire d'activer le décret de sa création n°98-232 via de nouveaux textes réglementaires et de préciser davantage ses prérogatives et ses moyens de fonctionnement. En outre, l'amendement de la loi littorale, sur les compétences multisectorielles concernant le Domaine public maritime (DPM), relevant uniquement du secteur des travaux publics, permettra d'adapter la réglementation avec l'évolution des usages sur la masse d'eau, le sol et le sous-sol marin.

Le ressort de la planification nationale revient historiquement au MATE, il est donc nécessaire qu'il en soit le coordinateur durant les phases du développement de la PMS : production, adoption, mise en œuvre, suivi et révision. En outre, la mise en place de mécanismes de coordination déconcentrée à travers les directions de l'environnement et par façade facilitera la mise en cohérence et la prise en charge des préoccupations au niveau local. Enfin, décréter la Zone économique exclusive (ZEE), permettra, par ailleurs, d'exercer une souveraineté totale sur l'espace maritime bien au-delà d'une compétence purement halieutique⁶, et de se prémunir de toute tentative visant à réduire notre compétence sur l'espace maritime national.

▪ **Assurer une cohérence entre la GIZC, la planification terrestre, côtière et maritime**

Le processus de la PMS doit être mené de façon cohérente avec la planification terrestre car les sources principales d'impacts sur le milieu marin sont souvent d'origine terrestre. La cohérence entre planification terrestre, côtière et maritime doit

⁶ En 1994, en attendant l'instauration des frontières maritimes avec la Tunisie et le Maroc, les zones de pêche ont été instaurées.

s'appuyer sur la juxtaposition du cadastre littoral et du cadastre maritime, déclinés par wilayas et/ou regroupés par façade. Dans la pratique, il apparaît que le processus de la GIZC est souvent perçu comme étant le processus le plus prioritaire, il est recommandé de mener la PMS en parallèle et non dans l'ombre de la GIZC.

Le SNAT marque une volonté de l'Etat de s'inscrire dans la modernité à travers quatre lignes directrices : durabilité des ressources, rééquilibrage du territoire, attractivité et compétitivité des territoires, équité sociale et territoriale. Au regard de son horizon, de son assise intersectorielle et de son architecture fonctionnelle, le SNAT pourrait accueillir la planification maritime spatiale. Ce processus pourrait, superposer fonctionnellement et géographiquement un Schéma directeur maritime (SDM) au SNAT. Au regard des impératifs de cohérence de planification à l'échelle nationale, il devient nécessaire de prévoir un Schéma national d'aménagement de la mer et de lui intégrer un SDM afin d'éviter la superposition d'outils, de mutualiser les moyens de mise en œuvre et de respecter le planning général d'entrée en vigueur à l'horizon 2025.

▪ **Mettre la concertation au cœur du processus de la planification initié dans le SNAM**

La participation effective de l'ensemble des parties prenantes dans la structure décisionnaire pour une meilleure efficacité d'application renforcera les actions cohérentes dans l'espace maritime national. La participation des parties prenantes, qu'elles soient publiques ou privées appartenant au secteur maritime, qui sont par ailleurs, une source en données et de retour d'expériences, doit se faire de manière transparente, ouverte et partagée. Ceci facilitera l'acceptation des orientations stratégiques de la PMS. Le degré d'implication de ces acteurs doit être régulé, il est inutile donc de les impliquer tous au même niveau et dans toutes les étapes du processus. Il faut trouver des mécanismes de consultation régulière et d'information durant la durée du processus. Cette concertation doit s'opérer au cas par cas selon le contexte thématique et régional.

▪ **Un financement efficace comme condition de la pérennité du suivi de l'espace maritime**

La mutualisation et les réductions de coûts sont à l'origine d'importantes économies d'échelles avec la mise en place de la PMS. La mise en place des mécanismes de financement⁷ pérennes doit considérer le prolongement de la PMS dans le cadre du Schéma national d'aménagement du territoire, l'augmentation du financement dédié à chaque secteur maritime et le renforcement de la surveillance de l'espace maritime.

▪ **Collecte des données, amélioration des connaissances et évaluation**

La PMS doit s'appuyer sur un réseau national scientifique en sciences marines pour une meilleure connaissance du milieu marin national. Ceci facilitera, entre autres, la mutualisation des éléments d'intérêt commun tels que le front Oran-Almeria pour alimenter nos bases de données. Le cadre offert par la Convention de Barcelone pourrait permettre la circulation et la collecte des données maritimes.

Le suivi de l'évolution des usages en mer doit être conduit de manière régulière, continue et intensifié selon les enjeux considérés pour s'insérer dans le processus adaptatif et flexible en fonction de l'évolution des connaissances. Par exemple, la découverte d'une espèce invasive et de sa dynamique spatio-temporelle dans notre espace maritime pourrait contraindre les zones de planification de la mariculture pour des raisons de salubrité des eaux d'élevage. Cette organisation autour des données permettra d'harmoniser le monitoring et les évaluations environnementales dans l'espace maritime national dans un contexte régional (COI⁸).

⁷ L'Article 13 du décret n°98-232 stipule que l'Etat mettra l'ensemble des moyens financiers au bon fonctionnement, il est opportun que la démarche du financement de la PMS et du suivi des activités se greffe à ses moyens

⁸ <http://www.unesco-ioc-marinesp.be/>

▪ *Coopération bilatérale et régionale*

Les conventions et accords internationaux passés entre les Etats côtiers méditerranéens, permettront de poser les dispositions d'échanges autour de la PMS dans les eaux internationales méditerranéennes dont les enjeux de régulation sont très importants. A ce titre, la convention de Barcelone constitue une base offrant la possibilité du développement d'un nouveau protocole dédié à la PMS et fédérant l'ensemble des Etats côtiers méditerranéen. De même que les autres cadres régionaux pourraient être optimisés à cet effet, notamment le Centre d'étude des transports pour la Méditerranée occidentale, l'Union du Maghreb arabe, ou encore le dialogue 5+5. Il est par ailleurs, bénéfique de tirer profit de la Baltique comme l'exemple le plus marquant du processus de PMS à une échelle régionale (cf. programme VASAB).

▪ *Surveillance maritime des activités*

A partir du moment où la PMS ne pourra être accompagnée sans surveillance maritime, elle requiert donc un monitoring et un déploiement de ressources humaines, financières et techniques dédiées. Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter une meilleure intégration et intersectorialité des données maritimes (cf. programme Bluemassmed) et/ou de meilleurs moyens de contrôle (Système d'information géographique (SIG), Système de surveillance des navires par satellite, monitoring satellitaire (cf. CleanSeaNet), ou des caméras sur les structures offshore. De même que la coopération internationale à ce niveau est également requise pour l'identification, les suivis des infractions et les enquêtes maritimes qui en découlent (déballastage, braconnage, immigration).

Orientation stratégique 2. Adapter les modes de consommation et d'utilisation des ressources naturelles des zones côtières et les modes de production

Action 2.1. La maîtrise de l'urbanisation et le développement urbain équilibré

Le management urbain et la gouvernance du littoral doivent intégrer le poids de la population urbaine et du nombre de villes littorales. L'amélioration des modes de gestion de nos villes nécessite de nouveaux types d'intervention et de gouvernance à travers:

Les éléments clés de la maîtrise de l'urbanisation

- *Réorienter et redéployer l'urbanisation en profondeur sur les piémonts, les grands rééquilibres entre territoires*

Ce rééquilibrage est conditionné par le redéploiement de l'urbanisation vers l'intérieur du Tell. Si les aires métropolitaines (Alger, Oran, Annaba) bénéficient déjà des Schémas d'Aménagement dans l'optique d'une meilleure organisation de l'urbanisation, les autres espaces intermédiaires du littoral doivent être pris en charge par les Plan d'aménagement du territoire de wilaya (PATW) et appuyés par des Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) intercommunaux. Cela doit s'appuyer sur des dispositifs incitatifs et compensatoires pour la délocalisation de certaines activités ou services, aujourd'hui implantés en zone littorale, vers l'intérieur du Tell. Le développement de la bande tellienne sera adapté à chacune des trois zones. Cela nécessite la mise en place d'un système urbain hiérarchisé prenant en charge les problématiques développées plus haut.

- *Les villes nouvelles de la 1^{ère} couronne autour des grandes métropoles, un instrument d'organisation et un levier de desserrement*

La réalisation de villes nouvelles⁹ permet de structurer l'aire d'influence métropolitaine par la constitution de pôles secondaires capables d'appuyer leur développement, de limiter l'étalement périurbain et de préserver ainsi les terres agricoles ou les espaces naturels de valeur. Elles sont connectées au reste de la grande ville par des infrastructures de transport et de communication efficaces. Les bases économiques de ces villes sont développées en cohérence avec la stratégie métropolitaine et participent à la constitution d'espaces de programmation territoriale et de développement des Pôles d'attractivité et des zones intégrées de développement industriel (ZIDI). Outre les fonctions qu'elles doivent assumer, ces villes doivent permettre le décongestionnement des métropoles et non pas accueillir de nouvelles populations venant de l'intérieur alors que les villes nouvelles des Hauts Plateaux et du Sud permettront de structurer ces espaces et atténuer la pression sur le littoral.

- *Concrétiser une politique urbaine spécifique au littoral*

Outre les actions de maîtrise de la croissance urbaine pour réduire la pression sur les ressources du littoral, il est impératif de réfléchir sur une politique pour les villes littorales, dépassant 50 000 habitants. Cette stratégie multisectorielle intégrera les dimensions socio-économique et environnementale avec des interventions sur les tissus existants, comme la rénovation urbaine pouvant constituer

⁹ Ces Villes Nouvelles d'appui aux grandes villes sont Sidi Abdellah, Bouinan, El Affroun, Sidi Amar et Naciria (Alger), Oggaz, Cap Falcon (Oran).

une alternative aux extensions tout en permettant de répondre aux besoins sociaux et aux quartiers à handicaps : (1) la résorption de l'habitat précaire ; (2) l'accès à tous aux équipements collectifs ; (3) l'amélioration de l'intégration urbaine des quartiers périphériques.

La rénovation urbaine doit émerger comme une priorité dans la politique urbaine en raison de l'existence d'un tissu urbain vétuste et dégradé dans plusieurs villes littorales, notamment à Alger, Oran, et Annaba. Cela permettra: (1) d'aérer les villes côtières en récupérant le foncier du vieux bâti et les friches, (2) de récupérer le foncier pour les équipements d'excellence et le logement promotionnel à haute valeur ajoutée, (3) de densifier en hauteur, (4) de réaliser les équipements manquants pour les populations.

▪ **La stratégie de rénovation urbaine**

Celle-ci s'appuie sur les schémas directeurs d'Aménagement des quatre grandes villes (PDAU, Plan d'occupation du sol - POS) qu'il y a lieu de réviser afin d'intégrer en priorité la rénovation. Celle-ci doit être envisagée avec les acteurs concernés (Direction de l'urbanisme et de la construction, Office de la promotion et de la gestion immobilière, Assemblée populaire communale – APC – société civile). Ces actions doivent s'inscrire dans la perspective de soulager le littoral, mais aussi pour permettre aux métropoles de bénéficier d'un programme de requalification et de régénération urbaine avec l'injection d'équipements d'excellence qui leur permettront d'assumer leurs rôles.

▪ **Mise en réseau d'acteurs nationaux et locaux**

La GIZC qui est une préoccupation d'aménagement du territoire qui intègre une multitude de secteurs pose le problème de la complexité du phénomène de littoralisation de l'urbanisation et du développement. A ce titre, le secteur de l'aménagement du territoire ne doit pas faire face seul à la problématique du littoral. Ainsi, des mécanismes doivent être mis en place pour mettre en réseau les structures du MATE chargées du littoral (CNL) avec les autres institutions centrales (urbanisme, hydraulique, agriculture, ...) ou locales

(APC). Il est en outre nécessaire de doter le MATE d'une banque de données spécifique au littoral et de définir les modalités pratiques de concertation responsable avec les autres secteurs.

Le développement du littoral algérien être encadré par des institutions opérationnelles maîtrisant le territoire et dotées d'une autonomie de gestion et de prise de décision en termes de concrétisation des actions de la GIZC. Il serait ainsi judicieux, pour les besoins de la maîtrise de l'urbanisation, de mettre en place à l'échelle régionale: (1) une agence de développement pour chacune des aires

Mise en place d'un programme de Résorption de l'habitat précaire RHP spécifique au littoral

L'habitat précaire constitue l'une des pathologies des espaces urbains du littoral en raison des flux de populations pauvres générés par l'exode rural. Outre, les programmes de rattrapages et de mise à niveau des communes à handicaps, il y a lieu d'arrêter un programme de résorption de l'habitat précaire spécifique aux communes du littoral. La priorité est donnée aux sites situés sur les terres agricoles ou proches des zones sensibles (forêt, zone humide,...). A cet effet, il serait judicieux d'établir un inventaire définitif des sites d'habitat précaire à éradiquer au niveau du littoral tout veillant à réunir les conditions permettant de lutter à l'avenir contre toute nouvelle occupation illicite.

Mise en place d'un plan de délocalisation des activités nuisibles du littoral

Le développement soutenable du littoral est conditionné par l'élimination de toutes les sources de nuisance ou à la limite mettre en place les mécanismes garantissant l'atténuation de ces nuisances. Dans ce contexte, il serait judicieux d'établir un inventaire des activités nuisibles du littoral à délocaliser en proposant des sites alternatifs à l'intérieur et au niveau des Hauts Plateaux moyennant des mesures compensatoires.

Ceci peut se faire dans le cadre des dispositifs réglementaires et législatifs actuels, toutefois une étude est nécessaire pour définir les activités à délocaliser par ordre de priorité et selon le degré de nuisance en définissant les modalités pratiques.

métropolitaine (Alger, Oran et Annaba, ...) afin de mettre en œuvre les orientations des Schémas directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine (SDAAM), (2) une Agence Régionale pour chacune des régions définies dans le SNAT pour la mise en œuvre des Schémas de l'espace de programmation territoriale (SEPT), notamment ceux du littoral (03 SEPT : Nord Est – Nord Centre – Nord Ouest). Ces institutions sont nécessaires pour mettre en œuvre les actions définies dans les différents instruments d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Elles doivent réunir toutes les conditions (juridiques, techniques, financière et humaines) leur permettant de concrétiser les actions définies.

La mise en cohérence des instruments d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Les institutions régionales doivent veiller à mettre en cohérence l'ensemble des instruments de planification. Le SNAT 2030 a déjà défini les grandes orientations, notamment : (i) le freinage du littoral et (ii) la mise en œuvre de l'option Hauts Plateaux et Sud. Ces options constituent un impératif pour la préservation des espaces sensibles du littoral. Aussi, les instruments qui viennent en aval du SNAT (schémas sectoriels, schémas régionaux, PAW, PDAU et POS) doivent garantir une certaine cohérence et articulation entre eux, mais aussi avec le SNAT dans l'optique d'une meilleure gestion des espaces du littoral. Des distorsions ont été observées quant à l'évolution de l'occupation des sols par rapport aux dispositions de ces instruments, compte tenu de l'approche sectorielle dans la gestion à cet espace. A cet effet, ces instruments doivent être adaptés à la problématique du littoral et être mis en cohérence avec les autres instruments liés aux autres domaines du littoral (environnement, tourisme, ...) de façon à garantir le développement intégré et durable escompté. Dans ce contexte, il serait judicieux d'associer, voire même d'exiger, le visa du CNL et/ou d'une autre instance chargé du littoral avant d'approuver les instruments d'urbanisme.

▪ Mise en conformité des différentes études

Cette mise en conformité s'accompagnera d'une mise en cohérence des différentes zones réglementaires issues des instruments d'urbanisme (PDAU et POS), des servitudes publiques (Domaine public hydraulique, DPM,...) des limites du littoral (300 m, 800 m, domaine littoral) et enfin des ZEST. Cette mise en conformité passe éventuellement par la confrontation de toutes les études par rapport à leur portance, leurs complémentarités et leurs divergences. A ce titre le Schéma directeur d'aménagement du littoral, en tant que déclinaison du SNAT, pourra constituer un schéma intégrateur et fédérateur de l'ensemble des outils gérant le littoral.

Action 2.2. Une option durable pour le tourisme en zone côtière

L'insertion du développement des activités touristiques dans un processus de gestion intégrée des zones côtières exige une cohérence d'ensemble, notamment en matière de choix et d'options touristiques par région littorale, de planification et d'aménagement des ZEST ainsi que d'organisation des activités dans ce domaine. Il s'agit d'assurer une gestion préventive des conflits d'usages en zones côtières en impliquant tous les acteurs influents, permettant d'aboutir au développement de projets collectifs partagés et appropriés par tous. Trois points prioritaires ressortent :

▪ La gestion des ZEST

Mettre en place un contrat programme et/ou de préciser à qui incombe la gestion des espaces publics et communs à l'intérieur des ZEST (agence nationale de développement du tourisme - , agences locales, société mixte, secteurs...) notamment les zones les plus sensibles (zones humides, forêts, cordons dunaires, espaces verts ...) mais également la gestion des réseaux divers (voiries, assainissement, AEP...) et les installations techniques (STEP, station de relevage,...).

▪ **La révision des mécanismes et les modes d'arbitrage**

Un bilan détaillé de tous les projets sectoriels structurants prévus au niveau des ZEST doit être engagé, afin d'anticiper les effets néfastes de ces derniers, de permettre au Ministère du tourisme et de l'artisanat de réajuster à temps le programme de développement des différentes ZEST et enfin d'assurer **la meilleure cohabitation possible des usages sur le littoral**.

▪ **Durabilité et développement touristique côtier**

Enfin, une analyse prospective des effets de la mise en tourisme des ZEST sur la durabilité du littoral s'impose, en mettant en exergue, les effets d'entraînement en matière d'accentuation de l'urbanisation (le tourisme est un facteur d'appel), la prolifération des résidences secondaires et les mutations sociales de la population locale.

▪ **Labellisation et éco labellisation**

L'éco labellisation et la certification des établissements hôteliers et touristiques constituent aujourd'hui un plus indiscutable dans le management de ces structures. La démarche volontariste tendant à inscrire ces établissements dans cette optique "d'éco labels" aura plusieurs incidences dont les plus importantes ont trait à l'optimisation des ressources financières et des capacités humaines aussi bien au niveau de la gestion que des agents opérationnels, mais également une meilleure efficacité énergétique et environnementale, la mise en adéquation entre le développement de l'activité et le maintien des caractéristiques naturelles des sites ainsi que l'amélioration de l'attractivité et de la compétitivité de l'établissement touristique.

L'expérience de la "Corne d'Or" qui s'était inscrit¹⁰ dans un processus d'éco label constitue une opération pilote et démonstrative qui peut s'avérer extrêmement utile pour le développement de la stratégie alternative avec un tourisme nouveau et équilibré avec son environnement, même s'il y'a

lieu d'atténuer ce constat car cette première expérience n'a pas connu le succès souhaité.

Action 2.3.
Aménagement et développement des pêcheries algériennes

La pêche et l'aquaculture sont des secteurs d'activité qui se trouvent au cœur de la GIZC ; ce sont des activités de première importance dans les zones côtières tant pour les implications écologiques et environnementales que pour les considérations économiques et sociales. Ce sont en effet, des activités qui nécessitent des arbitrages continus et organisés par rapports aux usages, aux techniques de pêche, aux niveaux d'exploitation, à l'emprise spatiale des deux activités à terre et en mer mais également par rapport à la gestion et au suivi.

Les considérations GIZC et durabilité de la pêche et de l'aquaculture sont prises en charge par les orientations stratégiques du Schéma directeur de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture initié en 2007 par le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques (MPRH). Ce schéma recherche l'équilibre entre l'exploitation des ressources et du potentiel halieutique disponible et son utilisation responsable et durable.

Cinq éléments fondateurs sous tendent la nécessité de rechercher et de réaliser des équilibres nécessaires au secteur de la pêche et à la GIZC :

- L'évolution quasi constante de la flotte nationale de pêche, tout types de métiers (sardinier, chalutier et petit métier) qui est passée de 2552 en 2000 à 4327 en 2011 et qui s'est stabilisé au cours de ces trois dernières années.
- Un potentiel exploitable (biomasse théorique) non optimisé. Ce potentiel s'exprime en terme de biomasse exploitable mais également en terme de nouvelles espèces cibles.
- L'effort de pêche qui est principalement exercé au niveau de la zone côtière en deçà des 6 miles.

¹⁰ Dans le cadre du projet « Destination »/MATE-PAP RAC/2009

- Une grande marge d'amélioration de l'organisation de l'activité de pêche et des activités annexes, y compris dans le domaine de la recherche scientifique appliquée.
- La possibilité de renforcer la planification concertée du développement des activités liées à la pêche.

La formulation du plan d'aménagement et de gestion des pêcheries inclue l'établissement du zonage de la pêche nationale (zone de pêche, rendements maximums soutenus, capacité de pêche nécessaire, vocation). Le MPRH a affiché sa forte volonté de concrétiser le plan d'aménagement et de développement des pêcheries algériennes à travers cinq sites démonstratifs (pilotes):

1. Spécificité de l'activité (flottille de petits métiers) : Tizi Ouzou
2. Plateau continental large : Tipasa - Mostaganem
3. Région spécialisation dans les activités d'hydrocarbures et l'existence de zones interdites à la pêche : Alger
4. Région spécialisation dans les activités d'hydrocarbures et l'existence de zones interdites à la pêche : Skikda
5. Zone frontalière : Tlemcen

Action 2.4. Développement de l'aquaculture marine et continentale

La feuille de route arrêtée par le MPRH en 2012 a mis en place un dispositif dynamique pour asseoir une aquaculture durable nationale en stimulant une approche intégrée. Cette feuille de route s'est fixé comme objectif la promotion et le développement de l'aquaculture qui doit être soutenu par les filières d'aquaculture marine et d'eau douce, ainsi que l'amélioration de l'intégration des filières d'aquaculture et le soutien aux activités aquacoles.

Ces objectifs exigent la synergie à différents niveaux sur la base d'une démarche participative comportant des consultations des acteurs ainsi que

des actions de partenariat avec tous les secteurs concernés. La démarche engagée pour ce processus a été matérialisée par la mise en place d'une large consultation des différents groupes décideurs, usagers et intéressés (cadres techniques du secteur, chercheurs, experts, formateurs, professionnels, banquiers, etc....) pour l'élaboration du programme de développement à horizon 2030, et ce à partir du diagnostic de l'expérience aquacole algérienne établi sur les deux précédents plans quinquennaux (Programme de soutien à la relance économique 2001-2004) et (Plan complémentaire de soutien à la croissance 2005-2009).

Ces contraintes ont été traduites lors de la mise en place du Schéma de planification du programme en huit (08) résultats qui s'articulent autour de:

1. L'amélioration et l'actualisation du cadre réglementaire et juridique (ex: statut du métier de l'aquaculteur,...) ;
2. L'identification et la délimitation des ZAA par le lancement d'une étude d'envergure nationale;
3. Le renforcement de l'appareil de formation, recherche et vulgarisation de manière à répondre aux besoins de l'activité (professionnalisation de la filière, implication des chercheurs des universités et autre,...) ;
4. Mise à niveau du dispositif financier pour une meilleure prise en charge des projets (financement des projets, bonifications des taux d'intérêts, etc...).
5. Maîtrise du circuit d'acquisition des intrants (faire bénéficier les producteurs des facilitations douanières,...).
6. Mise en place d'un réseau structuré de production, de distribution et de commercialisation des produits d'aquaculture.
7. Amélioration de la conception des projets (élaboration des référentiels techniques, accompagnement zootechnique, environnemental et sanitaire en amont grâce à la recherche en développement).
8. Mise en place d'un organe de gestion et suivi de l'application du programme de développement.

Action 2.5. Le développement durable de l'agriculture littorale

L'agriculture littorale est une composante majeure de la gestion intégrée des zones côtière, car elle constitue une force motrice du développement. L'équilibre entre le maintien des activités agricoles et leur développement d'une part et la préservation des ressources naturelles et la durabilité des zones côtières d'autre part requiert certaines conditions.

▪ **Améliorer l'état et la santé des écosystèmes**

Produire de façon durable en respectant¹¹ la vocation des terres, préserver les terres agricoles de bonne qualité agrologique et protéger les terres en pente contre l'érosion hydrique en maintenant le couvert végétal et travailler le sol selon les courbes de niveau. Cultures en bandes parallèles constituent les conditions nécessaires pour préserver et améliorer la santé des écosystèmes.

▪ **Améliorer la productivité et augmenter les rendements des cultures**

L'amélioration de la productivité et les rendements des cultures est subordonnée au rajeunissement des vergers et vignobles vieillissants, à l'amendement des terres agricoles afin d'augmenter leur productivité et réaliser les plantations en respectant la vocation des terres ainsi que qu'au recours à des pratiques agricoles écologiques par la mise en place d'assolement et rotation (ne pas revenir sur la même culture, les cultures améliorantes doivent suivre les cultures épuisantes, les cultures nettoyantes doivent suivre les cultures salissantes). Ces actions devront être appuyées par la conversion des terres en pente occupées par les cultures herbacées en des plantations fruitières ou vignobles, par la normalisation et la limitation de l'utilisation des engrais et pesticides et analyse des sols avant utilisation de produits phytosanitaires et engrais.

Pour améliorer la productivité et les rendements des cultures, il s'agira également de favoriser l'utilisation de fumure naturelle moins nocive pour l'environnement et plus économique et de produits organiques naturels (fumier, engrais vert), d'utiliser des techniques de lutte intégrées contre les déprédateurs et parasites des cultures, de limiter l'érosion hydrique en réalisant les travaux du sol selon les courbes de niveaux et le recours aux techniques de bonnes pratiques agricoles, et, s'il y a lieu, assurer un drainage efficace des terres irriguées afin d'éviter la salinisation des terres et permettre leur durabilité.

▪ **Valoriser les produits du terroir et instaurer des normes d'élevage pour éviter l'eutrophisation suites aux rejets par le bétail**

Il est recommandé d'introduire la labélisation de certaines productions à forte valeur ajoutée et de mettre en place de petites unités de transformation, de conditionnement et de stockage avec label du terroir. Il y a lieu, par ailleurs, de développer des pratiques d'élevage respectant les conditions agro-écologiques des différentes régions du pays, comme l'élevage bovin et le petit élevage à l'Est et au centre et s'orienter plutôt, compte tenu de la disponibilité limitée de l'eau limitée à l'Ouest du pays vers l'élevage ovin et le petit élevage et de limiter dans ces régions ouest le nombre de bétail par rapport à la surface, en respectant les directives nitrates (170 kg de nitrate/ha de surface épandable).

▪ **Objectif, couverture végétale naturelle de 20% et préservation de la diversité biologique**

A l'Est du pays, cette situation est atteinte, il s'agira donc de préserver ces ressources en luttant contre les feux de forêt et les défrichements. Au centre et à l'ouest en revanche, le taux de boisement est faible, et il y a lieu de réaliser des reboisements plurispécifiques avec des espèces autochtones. Les plans d'aménagement des forêts littorales devront être appliqués afin de les protéger contre les feux de forêt et toute autre forme de dégradation. Ces actions doivent être appuyées par le rajeunissement des forêts vieillissantes afin d'éviter leur dépérissement, en adoptant des plans

¹¹ (Pente < 12% terres agricoles ; Pente comprise entre 12 et 25% arboriculture fruitière et vignoble ; Pente > 25% foresterie)

d'aménagement en futaie jardinée à même d'assurer une production tout en préservant le milieu écologique ainsi que la valorisation des filières bois et produits forestiers non ligneux (liège, plantes aromatiques et médicinales, champignons, miel, fruits) tout en préservant les ressources forestières littorales.

La préservation de la biodiversité requiert l'augmentation de la surface boisée, en particulier au Centre et à l'Ouest ainsi que la création de nouvelles aires protégées.

▪ **Satisfaction des besoins agricoles en matière d'irrigation**

La mobilisation durable de l'eau par la réalisation de barrage de dimension moyenne et la protection des bassins versants contre l'érosion afin d'éviter l'envasement des barrages et le comblement des lits d'oued ainsi que les inondations permettront de satisfaire à terme la demande agricole en eau. Ceci doit être appuyé par le développement du programme de réutilisation des eaux épurées afin de combler le déficit d'eau exacerbé par les changements climatiques et assurer une irrigation d'appoint pour les cultures céréalière et fourragères du littoral.

▪ **Résilience au changement et à la variabilité climatiques**

L'amélioration de la résilience au changement climatique passe, notamment, par le respect de la vocation des terres en tenant compte des changements climatiques. L'aménagement des écosystèmes devrait, par ailleurs, réduire leur vulnérabilité aux changements climatiques et à la variabilité du climat. A ce titre, il y a lieu de promouvoir et d'encourager le recours à la lutte biologique et aux techniques culturales appropriées. Parmi les mesures visant réduire les GES, il y a lieu d'encourager l'utilisation de l'énergie propre en agriculture (Energie solaire, énergie éolienne, biogaz, énergie hydro-électrique.), la réutilisation des lisiers rejetés par le bétail comme amendement ainsi que la récupération du biogaz dégagé par le fumier en décomposition.

▪ **Résorption du chômage, renforcement de la main d'œuvre qualifiée et mise en marché de la production**

La main d'œuvre agricole spécialisée fait défaut (taille, greffage, traite etc...). Aussi, il y'a lieu d'assurer une formation pour les jeunes et l'organisation de réseaux de collecte des produits agricole, dont le lait. Ces mesures devraient concourir à résorber le chômage.

Action 2.6. La valorisation des déchets, un enjeu socio-économique

45% des 13,5 millions de tonnes de déchets ménagers produits annuellement, sont recyclables. Ce gisement est composé essentiellement de papier, carton, plastique, métaux verre. La récupération des déchets, enjeu majeur, emploie des milliers de collecteurs (formel et informel), généralement au niveau des décharges publiques ou en amont auprès des producteurs (industriels, artisans et commerçants).

Les déchets industriels banals sont aussi importants, ils sont récupérés directement au niveau des unités de production par les récupérateurs. Les autorités algériennes ont, mis en place un système public de valorisation des déchets d'emballages (décret exécutif n°04-199 du 19.09.2004)¹².

Pour une gestion écologique des déchets inertes et spéciaux

▪ **Le secteur industriel**

Les Déchets industriels spéciaux (DIS) doivent faire l'objet de tri selon leur nature afin d'éviter toute interaction et faciliter leur stockage et/ou élimination dans des centres spécialisés. Le Ministère chargé de l'industrie devrait redéfinir les missions des organismes de gestion des zones

¹² Confié à l'AND, ce système doit être complètement opérationnel en 2015. Il y'a lieu de souligner que d'autres possibilités de valorisation des déchets existent à savoir : le compostage des déchets organiques, la production de biogaz, le recyclage des déchets de construction etc...

industrielles quant au suivi et la coordination de la gestion des DIS et mettre en œuvre les mécanismes d'incitation des entreprises à créer des filiales spécialisées en traitement des déchets dangereux par régénération ou co-incinération. Les entreprises citoyennes doivent favoriser la valorisation et le recyclage des déchets, garantir la sécurité de leur personnel, la traçabilité des déchets et la formation de responsables et des opérateurs à la réglementation.

▪ **Le secteur de la santé publique**

Conformément à la loi 01-19 relative à la gestion des déchets, la responsabilité de leur élimination incombe aux établissements sanitaires mais également à la personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets dans le cadre de son activité professionnelle (cabinets médicaux, infirmeries, pharmacies et laboratoires). Outre la réalisation d'incinérateurs dans les hôpitaux, le ministère de la Santé devrait veiller à la mise en œuvre et aux respects de procédures de manipulation, de déplacement, de conditionnement, de collecte, de transport vers les lieux de traitement et/ou élimination. L'option des incinérateurs à l'intérieur des hôpitaux n'est pas la solution idoine, il est impératif d'envisager des installations régionales et l'émergence de filières d'élimination, d'envisager la sous-traitance¹ de la fonction déchets à moyen terme : l'enlèvement et le transport des déchets vers l'extérieur du site de production.

▪ **Le secteur du Bâtiment et travaux publics (BTP)**

Les entreprises œuvrant dans le secteur du BTP sont tenues de veiller à une organisation de chantiers qui préserve l'environnement et la santé, en triant sur place et en stockant séparément les déchets produits. Les déchets tels le verre, le bois, le plastique, le carton, les métaux, les pneus usagés doivent être remis aux récupérateurs en vue d'être recyclés. A défaut, une partie de ces déchets peut être utilisée comme combustibles dans les fours de

cimenteries (co-incinération). Les déchets spéciaux tels les batteries, les pots de peintures, les déchets d'amiante doivent être soit stockés en attendant leur traitement ou élimination, soit envoyés directement aux entreprises spécialisées. Les incitations (travaux publics et de l'habitat) envers les entreprises du BTP devrait les pousser à investir dans la réalisation de stations de concassage des gravats, pour leur valorisation comme sable et agrégats.

▪ **Le secteur de l'agriculture**

Les agriculteurs et pépiniéristes ainsi que les entreprises d'aménagement des espaces verts doivent s'intéresser à la valorisation des déchets verts issus des activités agricoles et forestières pour la fabrication du compost, lequel servira d'amendement naturel comme alternative aux engrais chimiques. L'expérience des unités de compostage du jardin d'essais et de l'Etablissement - Développement des espaces verts à Alger est à encourager et à utiliser comme modèle pour les autres régions. Les collectivités locales devraient également promouvoir le compostage individuel des déchets organiques chez les ménages disposant de jardins.

▪ **Eradication et réhabilitation des décharges sauvages, optimisation des Centres d'enfouissement techniques (CET) et mise à niveau régulière**

Le Plan national de gestion des déchets spéciaux ambitionne d'éradiquer les décharges sauvages et de prendre en charge durablement les déchets ménagers et assimilés. Il comprend une partie conséquente sur les wilayas côtières. La concrétisation de ce plan d'action permettra d'améliorer sensiblement l'environnement des communes côtières. Concernant les CET, il est utile de rappeler que sur les 62 réalisés et achevés au niveau national, 19 le sont sur la côte, trois autres ont été livrés mais ne sont pas encore entrés en service.

Orientation stratégique 3. Prendre appui sur le savoir et la concertation pour asseoir la décision

Le cheminement institutionnel a prévu diverses procédures de consultation et de concertation à différents niveaux de territoire avant la prise de décision alors que les mécanismes de prise de décision pas optimisés. Cela a nécessairement des effets, parfois indésirables, sur la qualité de la décision et par extension sur la durabilité à moyen et à long terme des zones côtières et de leurs ressources naturelles. Afin de mieux asseoir les décisions, il est indispensable d'optimiser les processus consultatifs, en particulier au niveau local afin de rendre effective la participation des acteurs clés dans le processus de planification. Cela passe par :

1. La mise en place et l'opérationnalisation des conseils scientifiques des structures ayant des compétences institutionnelles littorale et marine comme le commissariat national du littoral, le centre de développement des ressources biologiques, ou le centre national de développement de la pêche et de l'aquaculture. Ces conseils scientifiques contribueront à définir une stratégie scientifique pour ces établissements techniques.
2. La mise en place de groupes de travail traitant des questions liées à la GIZC selon les compétences ministérielles
3. L'intégration des scientifiques dans les commissions qui examinent les études d'impact et de danger (aux niveaux sectoriels, wilayas, communes), les commissions techniques comme celle des aires protégées, et lors de l'examen de projets structurants ou pour la définition des seuils et l'élaboration de normes spécifiques aux zones côtières.

Action 3.1. La connaissance marine et littorale pour un usage durable des ressources vivantes

La mise en œuvre de la stratégie nationale GIZC pose comme préalable l'appui de la planification, de la gestion et de la mise en œuvre des opérations dans la zone côtière sur la connaissance scientifique et technique, en particulier pour les usages qui seront fait des ressources marines et littorales vivantes qui constituent un enjeu écologique, économique, social et culturel important pour les équilibres de cette zone côtière.

1. Pour une recherche - formation stratégique sur la GIZC (axes prioritaires, réseau, recherche appliquée). Il est nécessaire de redéfinir les problématiques nationales de la recherche sur les zones marines et littorales en rapport avec les préoccupations et les défis actuels et futurs.
2. Améliorer la coordination et l'activité en réseau pour mutualiser et optimiser les ressources humaines, matérielles et financière. Il s'agit de transformer les compétences individuelles en compétence collective.
3. Mise en place d'un référentiel national. Il est difficile, sinon impossible de mener une politique de protection sans amélioration du système de production des connaissances. Une des composantes clés de ce système demeure le référentiel national qui n'existe pas. La majorité des pays européens de la rive nord disposent de leur référentiel national qui leur permet d'identifier, comparer, suivre et évaluer leur patrimoine biodiversitaire.
4. Définition de pôles géographiques par thématique sur la base de la nature et des enjeux spécifiques de la côte en terme de protection du patrimoine naturel. Trois exemples pour décliner cette option : (i) le

complexe humide d'El Kala et la partie Est d'Annaba devrait permettre de définir un pôle zones humides – gisements corallifères ; (ii) les enjeux insulaires des îles Habibas et plane (Oran) et de l'île de Rachgoun (Ain Témouchent) permettent d'envisager un pôle insulaire ; (iii) les interactions biodiversité milieux urbains de la zone algéroise (Alger, Tipasa, Boumerdes) peuvent être à la base d'un pôle biodiversité et urbanisation.

5. Une implication plus importante du secteur privée dans des projets en rapport avec la protection, la préservation et la valorisation de la biodiversité marine et littorale. Cette implication peut prendre plusieurs formes et sur diverses problématiques.
6. Capitalisation de la coopération bilatérale, multilatérale, régionale et internationale en Algérie.
7. Capitalisation/communication des expériences, des savoirs et des savoirs faire coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

▪ *La connaissance au service de la planification*

La planification côtière et maritime ne peut plus être menée sans une connaissance précise et approfondie du niveau de vulnérabilité des côtes vis à vis de certains facteurs considérés, aujourd'hui, comme déterminants pour l'avenir des infrastructures, des installations économiques et industrielles et des activités humaines en général dans la zone côtière.

Les plans et les schémas de développement sectoriels (ressources en eau, pêche et aquaculture, tourisme, travaux publics, transport, industrie, agroforesterie, santé) doivent impérativement intégrer des facteurs comme l'érosion côtière, les intrusions marines, le stress hydrique, les invasions biologiques, les glissements de terrains, les micro tsunamis et les submersions marines, les inondations, glissements de terrain, tremblements de terre, les effets des changements climatiques, notamment les vagues de chaleur et de froids, l'élévation du niveau de la mer et plus globalement les épisodes fréquents d'évènements climatiques extrêmes.

Renforcer les capacités des wilayas côtières afin de leur permettre de se préparer à faire face à ces évènements et phénomènes, d'anticiper face aux risques environnementaux et de prévenir les risques de catastrophes naturelles est une priorité. Cet objectif général appelle trois types d'actions spécifiques passe par l'évaluation des sources de la vulnérabilité des zones côtières en Algérie face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles à l'horizon 2030. En appui à ces actions, il y'a lieu d'élaborer des plans d'actions pour améliorer la résilience de ces zones côtières face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et formuler des orientations recommandations pour favoriser la mise en œuvre de ces plans d'actions.

Orientation stratégique 4. Renforcer la veille, l'alerte, le suivi et l'évaluation environnementale dans les zones côtières

L'amélioration des systèmes de monitoring, de veille et d'alerte vis à vis des risques marins, côtiers et littoraux est une tâche complexe car elle requiert la synergie de nombreux acteurs, en particuliers institutionnels et la mutualisation de leurs moyens respectifs. Cette démarche suppose, qu'à la base, une vision claire est définie pour ce qui est des priorités /thématiques environnementales ou autres, devant faire l'objet de cette veille, observation, suivi.

Action 4.1. Une coopération pour la mission d'observation des zones côtières

De même que la planification, la gestion, le monitoring et l'évaluation des zones côtières nécessitent une connaissance fine, fiable et continue des principales caractéristiques et composantes de l'écosystème côtier national.

Dans le paysage institutionnel actuel, de nombreux acteurs¹³ relevant de divers secteurs détiennent une partie des données et des connaissances sur la structuration, le fonctionnement, l'état et les pressions sur les zones côtières. L'éparpillement des données et le déficit en échange et en partage pénalisent lourdement la prise de décision, notamment face aux enjeux actuels et futurs qui se posent dans les zones côtières. A cet effet, il est nécessaire de créer les conditions de la complémentarité entre le CNL et l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD) pour remplir la mission

¹³ MATE, MRE, MPRH, MADR, MESRS, MF, MTA, MP, MI, MICL, MT, MEN, MC, MHUV, MS, MDN, CNL, DGF, SNGC, ONS, ONM, ANAAT, ENSSMAL, INCT, ONEDD, CNDRB, APPL, CNFE, ONA, AND, ANDT, LEM, ANN, ASAL, Agences de bassins, wilayas/communes côtières, centres de formation professionnelle du MPRH, EPIC de wilayas, parcs côtiers (PNEK, PNT, PNG), universités et instituts spécialisés, les ports, les associations.

d'observatoire des zones côtières, tout en s'appuyant sur le réseau national dense des producteurs des données marines et littorales (universités et centres spécialisés, autres institutions techniques sous tutelles, associations).

Le CNL est l'organisme indiqué pour collecter et confronter les données de base fournies par les différents producteurs de ces données. En jouant le rôle d'interface entre les acteurs de la donnée littorale, les centres de décisions, et les usagers, il produit des connaissances permettant d'apprécier de façon critique la pertinence et la qualité de ces données. Le CNL pourrait être chargé notamment de l'organisation de la collecte, du traitement et de l'analyse des données nécessaires à un suivi systématique de la situation; de l'élaboration d'indicateurs agrégés; et de la production d'une information complète sur l'état de la zone côtière qui sera largement diffusée.

Le rôle d'observatoire que joueront le CNL et l'ONEDD exige un renforcement des prérogatives et une extension des missions (littoral-mer), la mise en place d'une organisation interne adaptée, le renforcement quantitatif et qualitatif des ressources humaines et des moyens et équipements de suivi et d'observation ainsi que la mise en place de procédures souples et efficaces d'échanges et de partages des données. La veille est une activité continue et itérative dont l'objectif est d'assurer une surveillance active de l'environnement technologique, scientifique, environnementale, institutionnelle et réglementaire, pour mieux anticiper les évolutions des situations et de faciliter la prise de décision.

Le CNL doit, en sa qualité d'acteur clé de la GIZC, disposer d'outils et de réseaux d'information sur les évolutions de l'état des zones côtières pour évaluer les risques et menaces susceptibles d'affecter l'équilibre des écosystèmes.

La planification du développement des zones côtières ne peut se construire sans tenir compte des risques et des aléas auxquels sont exposées ces zones de plus en plus vulnérabilisées par les activités anthropiques et les changements globaux qui affectent ces zones alors que le renforcement en financements suffisants, en moyens adaptés et en ressources humaines qualifiées sur les questions liées à la connaissance, la scénarisation/modélisation, la gestion et l'anticipation sur ces risques sont nécessaires au processus de planification.

Cinq clés pour la veille et l'alerte

La mise en place d'un cadre organisé pour l'échange, le partage, la diffusion et l'accès aux données des données¹⁴ qui est indispensable pour responsabiliser les différents acteurs (institutionnels et non institutionnels) à travers des procédures de partage des données. Le stockage et la diffusion de l'information répondent à des impératifs de gestion, de planification et de prise de décision ; ils doivent être suffisamment clarifiés pour éviter les dysfonctionnements.

La standardisation des formats et l'harmonisation des données est également nécessaire afin d'harmoniser les modes de gestion et pour comparer les performances des gestionnaires par rapport aux différentes problématiques de la GIZC mais également mesurer les progrès et les insuffisances de la gouvernance préconisée et mise en œuvre.

La mise en place de normes pour les principaux indicateurs et paramètres de la GIZC afin de pouvoir disposer d'un tableau de bords de suivi.

La connectivité entre les différents SIG traitant des problématiques côtières et domiciliés dans différents départements ministériels ou établissements techniques (nature et environnement, ressources en eaux, pêche et aquaculture, tourisme, agriculture, industrie/PME/PMI, transport, navigation et énergie, urbanisation et aménagement).

La formation continue des personnels chargés d'assurer le suivi du tableau de bords et la veille environnementale et socio-économiques des zones côtières.

Action 4.2. Gestion et réduction des risques côtiers

L'adaptation face aux risques côtiers est un des défis auxquels est confronté l'Algérie du fait du phénomène d'anthropisation qui rend la zone côtière très vulnérable aux aléas côtiers. La vulnérabilité des zones côtières aux risques côtiers est, en Algérie, accentuée par le relief côtier, les forçages marins, la morphologie côtière et sous-marine. En outre, le phénomène d'élévation du niveau de la mer et l'occurrence des tempêtes accentue la vulnérabilité de ces côtes aux aléas côtiers. Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (2007) fait état d'une élévation moyenne du niveau de la mer de 1,8 mm/an entre 1961 et 2003 et de 3,1 mm/an entre 1993 et 2003. Les projections des scénarios du GIEC, d'ici 2100, donnent une élévation du niveau de la mer de 0,5 à 1,4 m.

En Algérie deux types de risques littoraux sont identifiés: (i) le recul des côtes rocheuses et des côtes meubles et la migration dunaire; (ii) la submersion marine. Ce dernier est lié aux phénomènes tempétueux excluant par conséquent les submersions marines induites par les tsunamis. Néanmoins, en ce qui concerne les littoraux algériens, il est très recommandé de tenir compte de l'aléa tsunami.

▪ Les inondations catastrophiques des villes côtières de l'Algérie : 1927, 1974-1975 et 2001

D'après le recensement effectué par les services de la protection civile, 1/3 des communes côtières est susceptible d'être inondée en partie ou en totalité. Ces inondations sont les catastrophes naturelles les plus fréquentes et les plus destructrices, provoquant d'importants dégâts humains et matériels. Face à ces risques côtiers potentiels, un

¹⁴ Il y a lieu de saisir l'opportunité offerte par le projet de jumelage de l'ONEDD dans le cadre du projet P3A pour mettre en place des procédures et proposer un décret réglementant cet aspect des données. L'Office National des Statistiques (ONS) doit être associé à ce processus.

plan d'actions intégré de réduction des risques côtiers, renforcera la résilience des populations côtières aux aléas côtiers. Le plan d'actions de réduction des risques côtiers a pour objectif (i) d'améliorer la compréhension des risques côtiers menaçant les territoires côtiers; (ii) d'observer l'occurrence des phénomènes côtiers et de réaliser des études prospectives sur les risques côtiers à travers les scénarios; (iii) d'élaborer la carte de vulnérabilité aux risques côtiers, notamment les zones côtières à enjeux; (iv) de proposer des mesures de suppression/réduction des aléas côtiers.

La compréhension des aléas côtiers est la base du plan d'actions de réduction/suppression des risques côtiers. Cette étape permettra en outre l'identification des côtes à risque aidant par conséquent les instruments d'aménagement côtier. Des instruments juridiques de gestion des risques côtiers renforceront la loi n° 04-20 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des

catastrophes dans le cadre du développement durable. Cet instrument peut concerner l'élaboration du plan de prévention des risques côtiers faisant l'objet de ce document. Sur le plan institutionnel, il serait préférable de mettre en place un observatoire (multisectoriel) des risques côtiers.

Observatoire des risques côtiers

L'observatoire des risques côtiers permettra de suivre les phénomènes côtiers en se basant aussi bien sur des observations *in situ* que sur les simulations des aléas côtiers, il prendra, par ailleurs, en charge : l'observation du niveau de la mer et des vagues/houles au large et leur modélisation à la côte, la mesure des courants côtiers, le suivi des surcotes/décotes marines et des météotsunamis et seiches portuaires et leur modélisation, le suivi des submersions marines, du trait de côte, de la stabilité des falaises, des cordons dunaires côtiers, de la morphologie sous-marine et de la vulnérabilité côtière.

Orientation stratégique 5. Assurer la connectivité des aires marines et côtières protégées à travers un réseau national effectif, efficace, dynamique et durable

Les AMP sont en général l'aboutissement d'un long processus de consultation, voire de négociation entre divers acteurs, qui, pour aboutir, exige le plus souvent une connaissance scientifique du site et des différents enjeux qui lui sont associés. Un cadre institutionnel et réglementaire adapté et une volonté des différentes parties, convaincues des bénéfices qu'elles peuvent tirer de ces AMP.

Les AMP ont pour objectifs de protéger, préserver et gérer de manière durable les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière à travers des mesures visant à assurer la protection des habitats fondateurs de la biodiversité ; maintenir les niveaux de populations des espèces menacées ; améliorer l'état des connaissances sur le milieu ; renforcer les structures de gestion, opérationnaliser la gestion des sites côtiers prioritaires ; exploiter rationnellement et écologiquement la ressource naturelle ; mettre en œuvre avec des partenariats des programmes d'éco

développement ; valoriser les potentialités touristiques avec une démarche GIZC.

En Algérie, ce type de processus est relativement récent et il est centré sur 7 espaces majeurs et démonstratifs : les îles Habibas et l'île Rachgoun, les aires marines des parcs côtiers d'El Kala, de Taza et de Gouraya ainsi que la zone naturelle des Anses de Kouali-Chenoua ainsi que la zone humide de Réghaia et l'île Agueli. Il est notable de souligner que ces trois catégories de sites couvrent respectivement les secteurs Ouest, Est et centre algériens. La mise en œuvre du Plan d'action national des aires marines et côtières protégées sera optimisée par la mise en réseau de ces sites afin de préserver la connectivité écologique et biologique de ces sites à travers, notamment une coordination et des échanges permanents et organisés. La mise en réseau permettra également la mutualisation des moyens et l'optimisation des ressources humaines pour une mise à niveau à court terme.

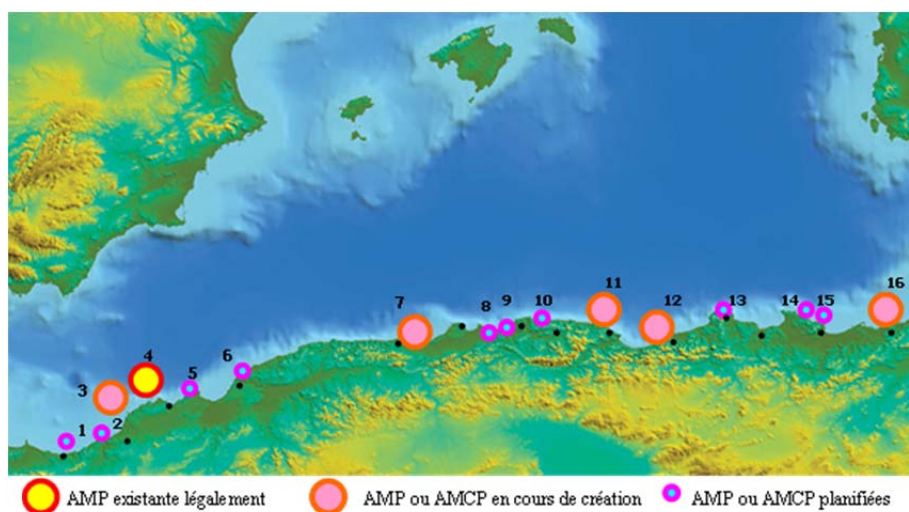


Figure 2: Aires marines et côtières protégées existantes, en cours de mise en place ou planifiées (Grimes, 2013).

La concrétisation de la préservation des sites marins, côtiers et littoraux sensibles et patrimoniaux, y compris les écosystèmes insulaires, passe donc par le développement de partenariats solides et pérennes. Ce challenge exige un fort positionnement du CNL dans le paysage institutionnel algérien comme établissement de protection et de conservation des habitats et des sites marins et côtiers remarquables, ce qui permettra de donner plus de visibilité à la politique nationale de protection des zones côtières. Le CNL joue un rôle clé dans la gestion de ces aires protégées. Toutefois en considérant l'organisation actuelle du CNL, ses

moyens matériels et ses ressources humaines il est extrêmement difficile d'assurer une gestion efficace de ces espaces s'ils venaient à être classés dans les 5 prochaines années. Ce délai serait raisonnablement non suffisant pour outiller le CNL,

La mobilisation de divers acteurs autour de projets vise à définir de manière concertée les objectifs à atteindre, et à conduire les actions nécessaires pour la conservation des zones côtières sensibles et remarquables. Cette intégration implique l'organisation de la coopération entre ces acteurs par rapport à leurs intérêts (Etat, collectivités locales, opérateurs économiques, associations et citoyens).

Orientation stratégique 6. Renforcer les capacités humaines et adapter les formations aux besoins de la GIZC

La mise en œuvre de la GIZC dépend en grande partie des capacités humaines appelées à porter ce processus et à la soutenir au niveau des différents espaces institutionnels et de la société civile à diverses échelles de prise de décision et de la planification. Ces conditions ne sont, actuellement remplies que partiellement, il est donc crucial d'opérer un plan dense et urgent de renforcement des capacités nationales et locales.

Action 6.1. Création d'un réservoir national des experts et des spécialistes en sciences de la mer et des zones côtières

Ce renforcement concerne aussi bien les capacités de planification et donc d'appréhension des enjeux actuels et future des zones côtières, que les capacités d'expertises techniques et des différents personnels d'exécution et de mise en œuvre de la politique nationale de protection et de développement durable des zones côtières en Algérie. Le renforcement des capacités nationales nécessaire à la mise en œuvre de la GIZC doit s'appuyer sur une recherche scientifique pertinente, utile et en rapport avec les enjeux actuels et futurs des zones côtières en Algérie, en Méditerranée et dans le

monde. Un développement qualitatif des ressources humaines exige également une organisation souple qui permet de mobiliser et d'optimiser des ressources financières suffisantes, adaptés, durablement et efficacement ventilées.

La disponibilité des ressources financières n'est pas une garantie de succès de la SN GIZC et du modèle de formation y afférent. La mise en place de procédures souples et transparentes avec des mécanismes de mobilisation clairs autour d'enjeux bien, et collectivement définis est en mesure d'optimiser les mobilisations financières par les pouvoirs publics autour de la GIZC. D'autres conditions sont également requises comme la révision de la stratégie de formation continue des personnels des institutions de la GIZC, l'optimisation de la nouvelle organisation de la recherche scientifiques (laboratoires mixtes), l'adaptation de l'enseignement et de la recherche universitaires aux besoins de la GIZC. L'établissement de passerelles opérationnelles entre les acteurs du savoir et les établissements de la protection et du développement durable de la zone côtières et le rapprochement des universités, des gestionnaires et des professionnels de la mer et du littoral est à même de créer ces conditions de succès.

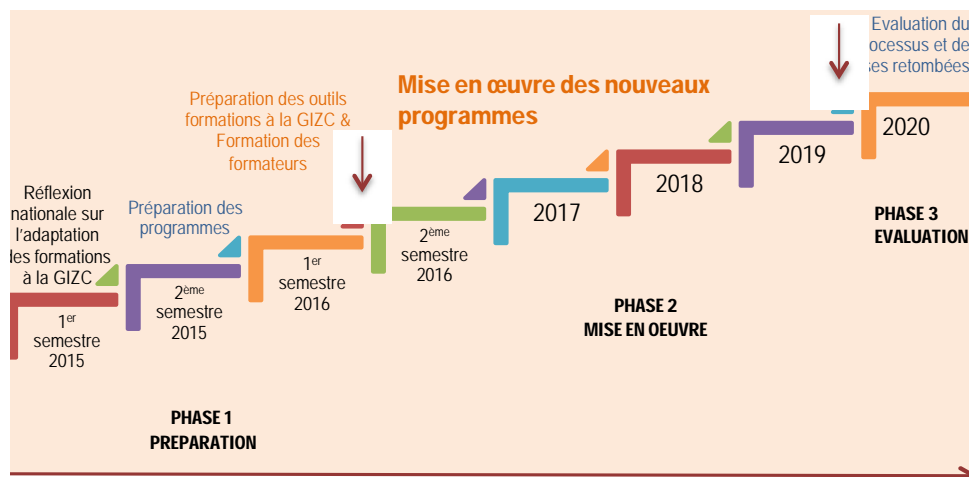


Figure 3 : Illustration de la planification temporelle du plan de renforcement des capacités humaines

▪ **Mettre en adéquation l'offre universitaire et les besoins de la GIZC**

Des formations universitaires dans tous les domaines couverts par la GIZC doivent être proposées, et le nombre d'étudiants devra être en adéquation avec les besoins actuels et projetés. Le tableau suivant présente les intitulés des formations, ainsi que les universités qui pourraient les accueillir et les partenaires opérationnels.

▪ **Définir des pôles d'excellence en matière de formation sur les zones côtières par vocation géographiques**

Le dispositif métiers du littoral doit s'appuyer sur une planification de la formation professionnelle à travers des pôles d'excellence - nature. Il est envisagé la création de trois pôles : (1) le pôle écosystèmes naturels : zones et complexes humides (Annaba). Ce pôle sera orientées vers les métiers de la gestion, de l'aménagement écologique, à l'entretien des sites, de la valorisation et de la surveillance des zones naturelles, notamment humides. (2) Le pôle aménagement du littoral et pollution (Alger). Ce pôle sera orienté vers les formations liées à la dépollution, à l'entretien, au nettoyage à l'aménagement et la valorisation des sites. (3) le pôle valorisation artisanale. Ce pôle sera orienté vers les métiers liés à toutes les formes de valorisation des sites et des ressources côtières.

Action 6.2.

Favoriser les métiers du littoral pour faciliter la création de pépinière de micro entreprises et de coopératives de jeunes

La mise en place d'un processus GIZC constitue un cadre approprié pour favoriser la création d'emplois verts rentables et durables. La préservation des zones côtières exige, en plus des métiers traditionnels, la création de nouveaux métiers de l'environnement en général et du littoral et de la mer en particulier. Ces nouveaux métiers sont en rapport avec les nouvelles orientations en matière d'ingénierie littorale, de gestion durable et intégrée des ressources en eaux et leur valorisation, de gestion et valorisation des déchets solides, de valorisation des eaux usées, de gestion

et d'entretien des sites naturels sensibles et remarquables dans les aires protégées, sans oublier tous les métiers de la conservation, des énergies renouvelables (mer et vent), des métiers du tourisme marin.

▪ **Orienter les aides de l'état pour la création de micro entreprises**

Il y a lieu d'envisager des ANSEJ spécialisées au cœur du dispositif d'orientation et d'accompagnement des jeunes vers les métiers du littoral, de la nature et de l'environnement en général. A cet effet, il est proposé, la spécialisation de trois pôles régionaux de l'ANSEJ dans les métiers de l'environnement et du littoral. Ces pôles régionaux ANSEJ spécialisés seront répartis selon l'organisation des programmes d'aménagement côtier, centre, Est et Ouest et couvriront les 14 wilayas côtières.

Ce dispositif peut être appuyé par l'orientation des aides et des facilitations fiscales destinées aux entreprises et aux coopératives de jeunes qui bénéficient du dispositif ANSEJ en les conditionnant à travers un « contrat bleu » et un cahier des charges spécifique. Il est par ailleurs, nécessaire d'encadrer les jeunes entrepreneurs dans le cadre d'une pépinière d'entreprises qui sera accompagnée par un processus de formation et de renforcement des capacités techniques à travers les pôles d'excellence professionnels-nature. Des bonifications fiscales pourraient être accordées aux jeunes entreprises créées par ce dispositif et ayant démontré au cours de leur deux premières années d'activité l'impact environnemental positif de leur activité sur la zone côtière. L'accès du soutien de l'état aux jeunes entreprises et aux coopératives de jeunes dans le cadre du dispositif ANSEJ pour la création d'entreprises dans les métiers du littoral sera facilité par la mise en place d'une classification des métiers du littoral dans le cadre d'une nomenclature nationale des métiers de l'environnement et de la nature.

L'établissement de cette nomenclature nationale des métiers du littoral à travers une coordination entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et les autres acteurs

concernés, notamment les départements ministériels à compétence marine et littorale, le Ministère du Travail, le Ministère de la Formation Professionnelle, le Centre national des registres du Commerce, l'ANSEJ, les Banques, les Assurances, le Forum des chefs d'entreprises est une phase indispensable.

Action 6.3.
Opérationnaliser les conseils scientifiques des agences chargées de la protection, de la valorisation et de la préservation des zones côtières

Les établissements sous tutelles qui sont dotés de Conseils Scientifiques doivent mettre ces conseils

en œuvre afin planifier les activités de ces structures techniques sur des bases scientifiques. Ces conseils seront, également, le cadre indiqué pour aider à exprimer les besoins en matière de formation mais surtout pour donner des orientations en matière de contenu et de consistance des formations qui seront assurées par les pôles d'excellence-nature.

Orientation stratégique 7.

Impliquer et appuyer la société civile pour une appropriation des mesures de protection et de développement durable des zones côtières

La mise en œuvre de la GIZC nécessite l'appropriation de cette démarche par les acteurs de la zone côtière et en particulier par les usagers avec leurs différentes représentations. La mobilisation et l'implication de la société civile autour du programme national de protection, de préservation et de développement durable des zones côtières est une condition essentielle de son succès. Cette approche permet la recherche et la mise en œuvre de solutions communes aux multiples problèmes écologiques dus à la dégradation du milieu marin et des zones côtières.

La démarche envisagée vise à véhiculer au sein des différents groupes sociaux et professionnels l'objectif de valoriser le « capital nature » sans le sanctuariser systématiquement.

Cette mobilisation a pour objectifs :

- La mise en œuvre d'actions visant à développer un plaidoyer pour faire émerger dans la société les défis posés par la dégradation de nos côtes et mettre en œuvre les mesures de protection et de réhabilitation.
- La contribution à la compréhension par les citoyens de leurs liens avec le littoral dont ils font partie et dépendent, afin de mieux concilier les besoins socio-économiques et la préservation du littoral et l'émergence d'une prise de conscience nationale par rapports aux services et aux bienfaits générés par la zone côtière et des coûts qu'aura à supporter la communauté nationale en cas de leur perte ou de leur réduction.
- La contribution à la prise de conscience que la préservation de la zone côtière est une démarche collective qui nécessite toutes les synergies, les compétences et les expertises, y compris celles des usagers.

Plusieurs cibles sont concernées par des partenariats opérationnels :

- Les associations de protection de l'environnement, partenaires de l'action de proximité auprès des citoyens et les associations de consommateurs et des usagers (Protection de la consommation, des plaisanciers,...).
- Les associations socio-professionnelles (chambre de la pêche et de l'aquaculture, les associations des agriculteurs, entrepreneurs, les concessionnaires des plages...).
- Les scouts musulmans algériens, traditionnellement impliqués dans les programmes de sensibilisation et de démonstrations auprès des jeunes, notamment les 06 – 15 ans.
- Les associations sportives, notamment et particulièrement celles dont les activités dépendent de la mer et du littoral (FASSAS, clubs de plongée sous marine, aviron, voile,...), l'essentiel des activités de détente et de loisirs dans les zones côtières étant lié à des activités sportives.
- Le réseau des maisons du littoral et celles de l'environnement,
- Le réseau des auberges de jeunes, des maisons de jeunes et de campings.

Cette implication s'appuie sur des leviers un programme de formation et d'accompagnement des associations de protection de l'environnement en général et de la protection des zones côtières en particulier ainsi que sur les incitation aux associations en leur facilitant l'accès au fonds du littoral et des zones côtières à travers des contrats-projets annuels sur un programme d'action dont le suivi et l'évaluation sont assurés par une commission mixte MATE-CNL-Communes littorales

concernées. Pour accompagner ce processus, la mise en œuvre d'un programme d'information destiné aux dispositifs d'aide à l'emploi des jeunes (ANSEJ...) est nécessaire.

L'implication et la mobilisation de la société civile, des médias et des scientifiques dans la sauvegarde des patrimoines marins et côtiers naturels et culturels à travers la mise en place de cadres de collaboration institutionnels et scientifiques adéquats entre les gestionnaires des patrimoines et ceux qui détiennent la connaissance scientifique permettra de trouver les solutions adaptées aux agressions des espaces naturels et culturels patrimoniaux.

Afin de remédier à la dégradation du patrimoine naturel et culturel côtier, quelques pistes sont proposées comme l'introduction du patrimoine dans les manuels scolaires, notamment d'histoire et de sciences naturelles pour une meilleure appropriation du patrimoine par les citoyens et l'ancrage de la valeur des patrimoines dès leur jeune âge. Ce travail doit être mené en étroite collaboration entre les professionnels du patrimoine et ceux de l'éducation nationale.

D'autres mesures sont préconisées pour préserver le capital naturel et culturel côtier, notamment des mesures incitatives pour encourager les sorties scolaires dans les musées, l'initiation de collaborations avec la société civile ainsi que le renforcement de la communication visant à développer l'intérêt des acteurs de l'audiovisuel vis à vis du patrimoine.

Action 7.1. Mettre en place des contrats d'objectifs pour les associations de protection de l'environnement et des zones côtières

Etablir sur financement du Fonds du littoral et des zones côtières des contrats – programmes avec des objectifs précisés selon les priorités de la SN GIZC.

L'action des associations viendra en appui à l'action du MATE dans le cadre du Programme 2015-2019 d'appui aux associations de protection de

l'environnement et des zones côtières. Cet appui vise comme objectifs, pour ce qui concerne la protection des zones côtières, l'implication et la participation active des citoyens et des usagers dans la dynamique de gestion collective et collaborative des zones côtières ainsi que le renforcement de la prise de conscience citoyenne des enjeux de la zone côtière.

Le processus proposé se décline comme suit :

1. Définition du Programme-Association 2015-2019 et des TdR-Projet par la direction de la sensibilisation en coordination avec la sous-direction du littoral du MATE ;
2. Définition des conditions d'éligibilité pour ce Programme (existence légale de l'association, agrément, intérêt de la proposition du projet, acteurs associés, l'expérience de l'association est une condition souhaitable mais non indispensable, la planification des actions du projet,
3. Appel à petits projets (3 à 5 millions de DA par projet) pour une durée minimale de 3 à 4 ans ;
4. Sélection des projets par une commission intersectorielles regroupant les représentants du MATE, du CNL, de la Direction générale des forêts (DGF), du MPRH, du Ministère de la jeunesse, du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, du Ministère de l'éducation nationale, de deux scientifiques et de deux représentants des médias. Cette commission assurera également le suivi opérationnel des projets et la validation de leurs résultats.

Action 7.2. Sensibiliser et communiquer autrement

La mise en œuvre d'une stratégie GIZC s'appuie en grande partie sur la capacité de ses porteurs à la rendre perceptible, compréhensible et traduisible sur le terrain à différentes échelles du territoire. Un effort de sensibilisation structuré et continu est nécessaire pour véhiculer auprès des acteurs du littoral les messages de la GIZC. Cette approche a pour socle les éléments suivants :

- **Valoriser le littoral afin de permettre aux populations locales de se l'approprier.** Les populations locales des différentes wilayas côtières se reconnaîtront dans leur littoral si celui-ci est mis en valeur et si des mesures concrètes y sont proposées et mises en œuvre. Appartenir à une côte ou avoir une côte bien prise en charge dans sa wilaya est un motif de fierté des populations pour se distinguer par rapport aux autres wilayas ou aux touristes qui fréquentent leur côte. La population côtière s'identifie plus facilement à une côte préservée.
- **Capitaliser les connaissances en les mettant à la disposition des différents acteurs** selon les formes les plus adaptées pour chacun d'eux. Il sera toujours plus facile de mobiliser les acteurs si ceux-ci connaissent leur patrimoine côtier. Il n'est pas nécessaire de partager toutes les connaissances avec tous les acteurs, il est par contre utile de mettre à la disposition des acteurs la part des connaissances qui les intéresse et qui peut les motiver pour fournir plus d'efforts dans le sens de la GIZC.
- **Publier un bulletin du littoral pour communiquer sur l'état des zones côtières,** informer des événements majeurs qui s'y produisent ainsi que sur des efforts des organismes nationaux chargés de protéger et promouvoir les zones côtières.
- **Communiquer dans plusieurs langues selon les différentes cibles.** La majorité des supports de communication sur les zones côtières sont fait en langue française alors qu'il serait plus profitable de le faire également en langue arabe afin de toucher les populations scolaires les plus jeunes. Il sera aussi nécessaire de préparer un petit dictionnaire des termes des zones côtières et de la GIZC à mettre à la disposition des acteurs de la communication et de la sensibilisation de la GIZC.
- **Adopter les supports** de communication selon le contexte et la région. Les spécificités locales et l'histoire de la wilaya doivent inspirer les supports, le type et même le contenu du

message destiné à sensibiliser les acteurs sur la préservation des zones côtières et sur la GIZC.

- **Mette l'école au cœur de la GIZC** en privilégiant dans les programmes pédagogiques, lors des classes vertes consacrées à l'environnement ou les séances d'éducation civique les messages relatifs à la préservation des zones côtières et à la nécessité de contribuer à l'effort national visant leur protection. Des ateliers pourront être organisés en collaboration entre le Ministre de l'éducation nationale et le MATE pour former les enseignants des trois paliers scolaires sur la GIZC, ses enjeux et ses outils.
- **Les mosquées comme vecteur de sensibilisation** en consacrant des prêches du vendredi à l'importance et à la nécessité de préserver les zones côtières pour les générations futures et en les exploitant rationnellement.
- **Optimiser les maisons de l'environnement.**
- **Des contrats pour les associations.** Saisir l'opportunité de la saison estivale (04 mois) pour sensibiliser les plaisanciers des plages et les touristes.

Il serait inadéquat et inapproprié, voire, illusoire de penser que la communication de la GIZC doit être portée seulement par le MATE ou par ses institutions sous tutelle comme le CNL, le CNFE, le CNDREB ou l'AND. La sensibilisation et la communication autour des objectifs de la GIZC doit, certes être portée par le MATE au niveau national et locale à travers les DEW et les antennes de wilaya du CNL, mais l'implication des autres acteurs doit être totale. Elle est la clé pour faire passer le message et convaincre les autres acteurs de s'approprier la démarche.

Cette démarche vise à définir un message par rapport à la GIZC, le décliner clairement dans des supports de communication pertinents, adaptés et accessibles au plus large public et le véhiculer en langue arabe et en langue française. Dans une seconde phase le porter institutionnellement mais aussi par la société civile à travers des associations de protection de l'environnement et désigner des ambassadeurs de la côte parmi les personnalités

nationales historiques, sportives, intellectuelles et culturelles. Consacrer des émissions télévisées et radiophoniques à la GIZC, ses enjeux, ses perspectives et surtout ses bénéfices viendrait en appui à cette batterie d'actions.

**Action 7.3.
Mettre en place des éco-quartiers
dans les communes littorales**

La communication de proximité, le moyen le plus proche pour atteindre les usagers

Le concept d'éco-quartiers ou d'éco-village est une initiative locale qui a pour but la mobilisation citoyenne autour d'objectifs environnementaux. Cette expérience est à lancer sous forme de projets pilotes dans les quartiers mitoyens à la côte, avant de l'étendre à l'ensemble du territoire de la commune. L'objectif est de susciter des prises de conscience chez les citoyens, d'induire des changements d'attitudes et de comportements, de stimuler la participation et l'engagement des citoyens dans l'action en vue d'améliorer leur qualité de vie. Les organisateurs locaux (à désigner) se mettent en contact de manière directe ou indirecte avec les résidents du quartier ciblé,

Le programme Éco-quartier est un processus permanent qui comprend un ensemble de perceptions (comprendre les comportements, comment sont perçus les déchets dans la vie de tous les jours? quelles sont les pratiques,...), des processus basés sur la communication orale et ceux basés sur la communication écrite.

Il y'a lieu de :

- Créer dans les communes un cadre de concertation et d'actions sous forme de « comité de ville » ou de commune, des comités de quartiers ou de villages dénommés « Eco-quartier » ou « Eco-village ».
- Identifier les pratiques de communication préférées dans chaque population ciblée par le programme Éco-quartier. Il serait alors pertinent de les mettre en œuvre lors d'événements organisés, par exemple l'usage

du conte populaire en milieu rural à forte tradition orale comme par ex. El-berrah
Développer des thématiques environnementales, notamment la propreté par un conteur ou un comédien local ou connu sur la scène culturelle, pourrait présenter un conte ou un one-man-show, un chanteur selon le genre en vogue localement,

- Impliquer les éducateurs sportifs, les enseignants, les imams pour des actions éducatives. Impliquer les médias locaux (presse écrite et radio-télévisée) ;
- Utiliser les sites web et réseaux sociaux pour médiatiser l'action des communes et autres organismes concernés,
- Lancer un appel aux opérateurs économiques établis au niveau de la Wilaya ou de la commune pour sponsoriser des actions environnementales,
- Organiser des rencontres avec la population au moment de la distribution de bacs à ordures pour expliquer leur utilisation, la nécessité de fermer les bacs, de les entretenir en les lavant régulièrement (créer un syndicat d'immeuble) et de les protéger contre le vol ou le vandalisme,
- Organiser des actions de porte-à-porte auprès des ménagères pour leur expliquer les règles de conduites dans la gestion de leurs déchets notamment la réduction de leur volume, le tri s'il y a lieu et insister sur les horaires de collecte et leur respect,
- Organiser des actions de volontariat pour le nettoyage des rues et des plages, la plantation d'arbres et d'aménagement d'espaces verts,
- Subventionner des associations locales pour des actions de sensibilisation au niveau des jardins d'enfants et des écoles sur la base d'un programme concerté, impliquer les associations de parents d'élèves,
- Promouvoir le développement de classes vertes dans chaque école avec l'aide du CNFE et des Maisons de l'environnement qui existent dans

plusieurs wilayas et/ou avec les maisons de jeunes,

- Organiser des excursions écologiques pour la découverte des richesses de sa commune, ses plages, ses forêts et montagnes, ainsi que celles des communes environnantes,
- Organiser des actions intercommunales avec les communes voisines : rencontre scientifiques et techniques avec l'aide du CNL, de l'AND et les directions de l'environnement, des sessions de formation avec le CNFE, etc...

Action 7.4. La participation et la consultation pour renforcer la gouvernance au niveau national et local aux besoins de la GIZC

Pour la mise en œuvre de la GIZC, les acteurs de la zone côtière doivent s'engager à travers une gouvernance participative basée sur la planification stratégique, à coopérer en tenant compte de leurs responsabilités partagées vis-à-vis de la mer et du littoral. Cette coopération autour de l'intérêt général et des intérêts collectifs territoriaux liés particulièrement à la gestion des rejets (eaux, déchets) et la préservation des ressources (sol, faune et flore) dans les zones côtières revêt un intérêt de : (i) utilité publique porté par les collectivités locales, (ii) sociétal, porté par les associations, les notables et les personnalités du monde culturel, culturel, éducatif et sportif, (i) économique, porté par les secteurs de l'industrie, du commerce, du tourisme etc. et, (iii) scientifique et technique, portés par les experts.

Dans la pratique il s'agit d'un engagement solennel des élus locaux en concertation avec la population sur la mise en œuvre d'un « projet de territoire durable » basé sur une stratégie d'amélioration continue de la situation initiale au regard des finalités du développement durable et les exigences de la GIZC.

La démarche de mise en œuvre d'Agenda 21 local offre un cadre permettant d'identifier les thématiques majeures que l'on souhaite traiter en priorité, de

dégager un consensus sur les objectifs à atteindre et la manière d'y parvenir, et de définir les moyens de suivi continu de l'état du territoire.

Action 7.5. Les maisons du littoral, outil de sensibilisation, d'éducation et de communication

Les futures maisons (musées) du littoral d'Oran, de Tipasa et d'Alger, appuyées par le réseau des maisons de l'environnement seront des espaces pédagogiques dont l'action première sera de mettre en valeur le littoral national, les eaux marines et leurs patrimoines vivant et non vivant. Ce genre de musées peut être axé sur des aspects thématiques spécifiques aux différentes régions. Il serait des plus profitables que les musées soient ouverts au secteur de l'éducation nationale, et que les gestionnaires de ces institutions mettent en place des systèmes d'échanges inter muséaux par des expositions temporaires tournantes, soit dans leurs enceintes soit dans les locaux des établissements scolaires, ce qui mettra ainsi les biens culturels et écologiques qu'ils détiennent dans une dynamique fort valorisante.

Le CNL en collaboration avec le CNFE et à travers les maisons du littoral et celles de l'environnement, organisera des ateliers d'échange, réguliers et fréquents, pour informer et impliquer les usagers du littoral et les autres acteurs concernés sur les thèmes suivants : accords de gestion collaborative de la biodiversité et des habitats, surveillance - suivi de la biodiversité et des habitats, tourisme durable et gestion des visiteurs, création d'infrastructures et équipement. Il serait souhaitable d'enrichir le programme d'éducation environnementale des clubs verts (MATE en collaboration avec le Ministère de l'éducation nationale) par des malettes pédagogiques spécifiques au littoral, des guides d'accompagnement à la découverte des habitats côtiers, des affiches promotionnelles et éducatives sur la conservation de la biodiversité et des habitats, des bibliothèques environnementales, des herbiers pédagogiques et des supports numériques de la flore, de la faune et des habitats.

Il est par ailleurs nécessaire de développer un programme d'information et de sensibilisation destiné aux opérateurs pour accompagner la dissémination de la charte de bonnes pratiques relative à la conservation de la biodiversité et des habitats (site web, brochures et documents divers, diaporamas ou clips, documentaires et autres productions audiovisuelles). Il est également recommandé l'accompagnement de la mise en place d'une signalétique adaptée aux exigences du système de zonage, et d'inciter la population à participer activement dans l'élaboration du contenu et l'identification des emplacements stratégiques pour les panneaux, signaux et balises à réaliser. De même, il serait utile d'enrichir les programmes d'émissions radiophoniques, en arabe, en français et en tamazight sur le littoral, notamment sur les radios locales (El Bahdja, Annaba, Ain Témouchent, Soummam, Blida, Chlef, Mascara, Dahra, Oran El Bahia, Skikda, Tlemcen et Jijel). Instaurer un

programme de relations publiques et de presse ciblant les médias nationaux pour accompagner la mise en œuvre de la GIZC est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre de la SN GIZC.

Enfin, la pratique de l'archéologie sous-marine et l'exploration des fonds marins peuvent déboucher sur une documentation riche, abondante et variée. Elle permettra d'illustrer la diversité de ce patrimoine archéologique et de la richesse d'une histoire identitaire dont les vestiges invisibles et inaccessibles directement à l'évaluation, à l'étude et à la protection. L'immersion de ce patrimoine le rend encore plus exposé au pillage de la part de « chercheurs de trésors engloutis sous les eaux » dont l'activité de dilapidation du patrimoine est toujours plus difficile à contrecarrer que celle sur le continent.

Orientation stratégique 8. Innover, diversifier et optimiser le financement

La mise en œuvre de la SN GIZC dépend de la capacité de mobilisation de financements durables et bien dimensionnés par rapport aux besoins de la GIZC. La pérennisation des sources de financement est l'autre condition de la durabilité des activités programmées dans la présente stratégie. Le financement de la stratégie nationale GIZC combine diverses sources provenant de différents secteurs à compétence littorale et marines. L'essentiel de ces financements sont publics et seront mobilisés par le MATE. La structure du plan de financement de la SN GIZC comprend, outre le budget d'équipement du MATE et celui de fonctionnement du CNL, qui est totalement dédié à la GIZC et à la protection et à la valorisation du littoral et des zones côtières :

- Une partie du budget de fonctionnement des autres établissements sous tutelle du MATE qui détiennent des missions GIZC (CNDRB, AND, CNTPP, ANAAT, CNFE, ONEDD, ANCC).
- Le budget d'équipement des autres départements ministériels directement concernés (Ministères des finances, du travail, des ressources en eaux, de la pêche et des ressources halieutiques, de l'intérieur et des collectivités locales, de l'industrie, des travaux publics, du tourisme et de l'artisanat, de l'agriculture et du développement rural, de l'énergie, des transports, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique).
- Le budget d'équipement et de fonctionnement des établissements sous tutelles ayant compétence littorale, marine et/ou maritime.
- Les fonds d'affectation spéciaux (Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières¹⁵, Fonds national pour l'environnement et la dépollution -FEDEP, Fonds national de la recherche scientifique).

Le financement du Plan d'Action de la stratégie nationale - GIZC (2015-2019)

La structure du financement nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la GIZC (plan I) exige une concertation intersectorielle et une planification coordonnées des financements publics pour le prochain plan d'action du gouvernement (2015-2019) dans un premier temps.

Ce même niveau de planification concertée sera également requis pour la période post 2019 (Plan II), après évaluation de la phase I de la mise en œuvre de la SN GIZC selon les indicateurs retenus dans le présent document. Même si la mise en œuvre de la SN GIZC implique la mobilisation de financements à partir de diverses sources, il demeure que les actions qui seront engagées par le MATE, notamment à travers le Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières ainsi que l'allocation budgétaire du CNL et des autres structures relevant du MATE, seront déterminantes pour le succès de la GIZC. L'action du MATE doit avoir un effet effectif dans la partie encadrement des activités humaines et la durabilité des composantes écologiques des zones côtières. Du rôle de mobilisateur, d'animateur et de coordinateur que doit jouer le MATE dans le cadre de la SN GIZC dépendra l'efficacité de l'action collective des institutions nationales dans le domaine littoral et les zones côtières de l'Algérie.

Observation

Le plan de financement de la stratégie nationale GIZC sera cadré avec le plan quinquennal 2015-2019 des secteurs ayant compétence marine, maritime et littorale.

¹⁵ Ce fond est appelé à fusionner à partir de 2016 avec le fonds de l'aménagement du territoire

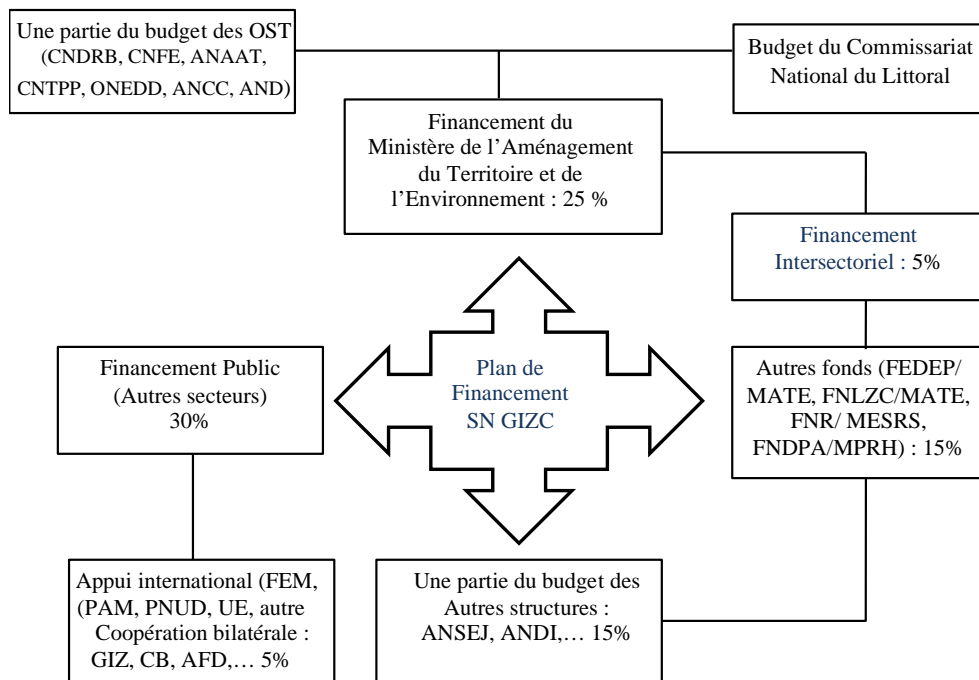


Figure 4 : Structure du financement de la SN GIZC

Action 8.1. Optimisation du Fonds¹⁶ national pour la protection du littoral et des zones côtières et son optimisation

Le fonds du littoral et des zones côtières¹⁷ a été institué pour financer la mise en oeuvre des mesures de protection de ces zones et de leur valorisation. Les actions éligibles au financement par ce fonds concernent le renforcement des connaissances et de la veille, l'amélioration de la résilience des zones côtières, les mesures d'interventions d'urgence ainsi que les meures préventives. Elles sont classées dans quatre catégories : (i) actions de dépollution, de protection et de mise en valeur du littoral et des zones

côtières ; (ii) études et programmes de recherches appliquées afférents à la protection du littoral et des zones côtières ; (iii) dépenses relatives aux interventions d'urgence en cas de pollution marine accidentelle ; (iv) études et expertises préalables à la réhabilitation des sites.

▪ **Révision de la nomenclature**

Ce fonds constitue un outil adapté pour la mise en oeuvre de la GIZC pour peu que les orientations stratégiques soient déclinées en actions claires et maitrisables. Toutefois, l'expérience récente du fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières, qui a été effectif à partir de 2008 a montré qu'il était possible d'améliorer sensiblement son efficacité pour qu'il devienne le support principal de la stratégie nationale de la GIZC.

¹⁶ Décret exécutif n°04-273 du 2 septembre 2004. Arrêté interministériel du 27 mai 2007 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur le compte d'affectation spéciale n° 302-113 intitulé « Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières ».

¹⁷ Arrêté interministériel du 27 mai 2007 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur le compte d'affectation spéciale n° 302-113 intitulé « Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières ».

Tableau 1 : Amendement de la nomenclature des dépenses

Nomenclature des dépenses	Nouvelles actions éligibles proposées (après révision de la nomenclature)
1. Financement des actions de dépollution, de protection et de mise en valeur du littoral et des zones côtières	Communication liée à la gestion intégrée des zones côtière Aménagements écologiques visant la préservation des sites sensibles écologiquement
2. Financement des études et programmes de recherches appliquées afférents à la protection du littoral et des zones côtières	Mise en place de référentiel national des habitats littoraux et marins Elaboration des plans de gestion des aires marines et côtières protégées Elaboration des schémas directeur des aires marines et côtières protégées Elaboration des plans d'aménagement côtiers et des études d'aménagement du littoral Mise en œuvre de dispositifs de suivi et de veille continus dans le domaine littoral et au niveau des zones côtières
3 Dépenses relatives aux interventions d'urgence en cas de pollution marine accidentelle	Réhabilitation des sites dégradés par des pollutions accidentelles ou des catastrophes naturelles
4. Financement des études et expertises ^(*) préalables à la réhabilitation des sites	Les aires marines et côtières protégées Les études de sensibilité écologiques Les études liées à la vulnérabilité des zones côtières vis à vis des changements climatiques et des catastrophes naturelles

(*) Réalisées par des experts, institutions, organismes ou bureaux d'études nationaux ou étrangers

En effet, l'essentiel de la mobilisation financière à partir de ce fonds a été quasi-exclusivement le fait du MATE, et très peu de ses établissements sous tutelle, notamment le CNL. Il est clair que ce fonds peut largement être optimisé, pour peu qu'une identification précise des besoins soit opérée dans un cadre cohérent comme celui qui est proposé par la SN GIZC. Un travail profond doit être également fait sur les termes de références des opérations inscrites sur ce fonds pour atteindre les niveaux de performance et d'efficacité espérés par les pouvoirs publics, et par le MATE en premier lieu.

▪ **Mettre en place des mécanismes d'évaluation et de suivi des financements accordés**

La performance du Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières est conditionnée par la définition de critères d'éligibilité, de procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des projets soumis au fonds. Il est donc nécessaire de mettre en place une

commission sectorielle du fonds, qui aura pour attribution : (i) l'évaluation de la pertinence des projets proposés et de leur éligibilité au Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières; (ii) l'analyse de la cohérence des opérations proposées et la définition de thématiques d'intervention prioritaires selon un programme tri-annuels inscrits dans les axes définis par la SN GIZC ; (iii) l'évaluation de l'état des dépenses.

Le comité intersectoriel, dont le secrétariat est assuré par le MATE, devra remettre un rapport annuel au ministre chargé de l'environnement sur l'état des dépenses.

▪ **Nouvelles recettes pour le Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières**

Afin d'améliorer le volume financier du Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières, il est proposé de diversifier ses recettes.

Ces sources de financements nouvelles interviendront également comme facteur de responsabilisation des acteurs économiques, des usagers de la côtes et de certaines catégories d'habitats vis à vis de leur protection et de la préservation, selon le principe du pollueur-payeur.

- **Réserver un quota (pourcentage) annuel pour le micro-financement de projets d'appui aux activités des associations de protection de l'environnement dans les zones côtières**

La réussite de la SN GIZC dépendra, aussi, de son appropriation par la société civile. Les usagers de la côte, qu'ils soient des habitants permanents, des résidents temporaires, sont une composante essentielle de la SN GIZC et le soutien financier aux actions initiées par les associations à partir du Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières constitue la connexion entre les pouvoirs publics et la société pour la protection de nos côtes.

Il est recommandé de réserver une part du financement tri-annuel du Fonds aux projets soumis par les associations. Il est par contre, nécessaire de réunir certaines conditions : (i) définir des objectifs concrets et opérationnels, (ii) s'assurer d'un dimensionnement pertinent du projet, (iii)

faire parrainer chaque projet par un acteur institutionnel de la côte (national ou local), (iv) mettre en place un comité de pilotage, (v) distribuer le financement par tranches, (vi) garantir que le pilotage du projet sera assuré par un chef de projet ayant un profil conséquent avec l'intitulé du projet, la nature des activités à développer, (vii) définir un plan de financement, (viii) exiger que le projet ait une composante sensibilisation, éducation à l'environnement et communication conséquentes, avec au moins 50% du budget mobilisé pour cette composante.

Action 8.2. Optimisation des autres fonds

Le succès et la durabilité financière de la SN GIZC seront améliorés par l'optimisation des autres sources de financements, notamment les fonds d'affectations spéciaux relevant du MATE comme le FEDEP ou des autres secteurs comme le Fonds national de la recherche (FNR) (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique) ou le Fonds national de développement de la pêche et de l'aquaculture (FNDPA-Ministère de la pêche et des ressources halieutiques).

Orientation stratégique 9. Optimiser le cadre de la coopération internationale et régionale

Les problématiques marines et côtières ont été au cours de ces deux dernières décennies au cœur des projets de coopération¹⁸, notamment multilatérale, et en particulier dans le cadre des financements du PAM (Convention de Barcelone). D'autres cadres et financements internationaux ont également été utilisés pour appuyer des actions décidées et menées par les pouvoirs publics en Algérie, notamment dans le cadre de la coopération bilatérale (Algérie-UE, algéro-française, algéro-belge, algéro-japonaise,...) sur des problématiques littorales et GIZC. Toutefois, l'analyse de cette coopération fait ressortir la possibilité d'une meilleure optimisation du financement international mobilisé pour appuyer et accompagner la politique nationale de préservation et de protection des zones côtières. Ainsi, les points négatifs suivants ont été constatés :

- La mobilisation de financements (bailleurs) différents pour des objectifs, des opérations ou des projets similaires.
- Le financement mobilise, dans certains cas, une expertise internationale existante en Algérie.
- Il n'est pas systématiquement vérifié que le financement mobilisé ne servira pas à la réalisation d'études déjà existantes,
- Le temps de préparation des projets et leur montage est souvent trop court pour cerner ses contours précis, les contraintes potentielles à rencontrer lors de la mise en œuvre.
- Lorsqu'il s'agit de projet avec une emprise locale du territoire, les concertations et les consultations nécessaires au niveau local avec les acteurs pertinents du territoire pour donner une chance à son appropriation par ces acteurs lors de la phase de mise en œuvre, ne sont pas effectuées avant la conclusion de l'accord. Ces acteurs sont dans la plupart des cas informés et mobilisés à postériori, ce qui réduit considérablement, les chances de succès des projets.
- La durée des projets est souvent trop courte pour concrétiser ses objectifs durant la phase de mise en œuvre. En général, sur un projet de 03 ans, la première années, est consacrée à la pédagogie du projet et à sa promotion, voire même sa compréhension par ses porteurs opérationnels. Cette situation entraîne, dans la quasi-totalité des projet, un glissement des délais.



Figure 5 : Répartition géographique des principaux projets de collaboration dans la zone côtière et le littoral algérien au cours de la dernière décennie (Source : Grimes, 2013).

¹⁸ Nations Unies (PNUE, PNUD, UNESCO/COI, CDB, FAO) ; Centres d'activités régionaux du Plan d'Action pour la Méditerranée (CAR PAP, CAR ASP, Plan Bleu,...) ; Programmes (Banque Mondiale, METAP,...) ; Organisations internationales (IUCN, WWF, MedPAN,...) ; Consortiums de recherche (FP7, PEGASO, Mistral/BiodivMex, MEDINA,...).

Orientation stratégique 10. Risques liés aux changements climatiques

Vulnérabilité de la zone côtière nationale aux changements climatiques et aux risques émergents

La vulnérabilité naturelle de la zone côtière vis à vis des changements climatiques est amplifiée par les activités anthropiques qui y sont très développées. En plus des conséquences environnementales, les changements climatiques ne manqueront pas d'avoir des conséquences économiques (agriculture, tourisme, pêche, industrie, transport,...) et sociales (perte d'emplois, pertes des lieux de détente, déplacement des population,...). A ce titre, les changements climatiques font peser un risque supplémentaire sur la zone côtière et amplifient les effets négatifs constatés de cette littoralisation.

En Algérie, environ 13% des terres ont un climat méditerranéen, le reste étant dominé par un climat semi-aride à désertique. D'une façon générale, les analyses de longues séries sur le Nord de l'Algérie confirment le réchauffement global au cours du 20^{ème} siècle ainsi qu'une réduction sensible du régime pluviométrique à partir des années 70, ce qui correspond au signal du changement climatique global. L'élévation des températures de l'air et de la mer agiront sur les régimes de circulation atmosphérique et affecteront le déplacement des masses d'air et le régime des vents. En conséquence, on peut s'attendre à des épisodes extrêmes accrus tels que les vagues de chaleur ou les inondations. L'évolution des précipitations se répercutera sur le régime hydrologique et les zones humides.

L'élévation potentielle du niveau de la mer entraînera des phénomènes de submersion des côtes basses ou d'intrusion d'eau marine dans les aquifères. Cette élévation devrait toucher les plages, les dunes, les cordons sableux, les lagunes et les marais, habitats uniques ou privilégiés de nombreuses espèces animales et végétales. Par ailleurs, les projections réalisées pour le réchauffement des eaux méditerranéennes,

prédisent une augmentation de l'ordre de 1 à 3 °C. Selon la modélisation de Palutikof et Wigley (1995) les eaux de la mer Méditerranée augmenteront de 2°C l'hiver et entre 2-3 °C l'été à l'horizon 2030.

Prise en charge de la problématique des changements climatiques

La problématique des changements climatique est prise en charge dans le cadre du Plan national climat, qui constitue l'action « Climat » de l'Algérie pour les dix prochaines années, et qui comprend des actions transversales concernant l'ensemble du territoire national et des secteurs d'activité socio-économique et des actions spécifiques aux zones côtières et aux secteurs d'activités agissant sur le littoral et l'écosystème marin national.

Les actions retenues pour le littoral et la zone côtière sont :

Cadre institutionnel et réglementaire

1. Adaptation du cadre institutionnel à l'action Climat de l'Algérie;
2. Elaboration de plans d'actions locaux d'adaptation du littoral et des la zones côtières aux changements climatiques ;
3. Mise en place de programmes de formations spécifiques sur les changements climatiques ;
4. Incitations fiscales pour le encourager les mesures d'adaptation aux changements climatiques ;

Ressources en eau

5. Evaluation des potentialités hydriques nationales au regard des changements climatiques ;
6. Réutilisation des eaux usées traitées pour l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et protection des bassins hydrographiques et des ouvrages hydrauliques contre l'érosion et l'envasement ;

7. Consolidation du programme d'épuration des eaux usées et de protection des milieux récepteurs ;
8. Economie de l'eau et optimisation des réseaux d'alimentation en eau et rationalisation de la demande et comptage des consommations en eau en milieu agricole ;
9. Recyclage des eaux de process et promotion des économies d'eau dans le secteur industriel ;
10. Adaptation économique de la tarification de l'eau distribuée ;

Evènements extrêmes

11. Protection contre les événements pluviométriques extrêmes ;

Ressources biologiques et agriculture

12. Protection, valorisation et adaptation aux changements climatiques de la biodiversité nationale et des services écosystémiques
13. Adaptation de l'agriculture aux changements climatiques par le développement des techniques d'irrigation localisée et d'économie de l'eau ;

Secteur industriel et énergétique

14. Promotion de la cogénération pour réduire la consommation énergétique en milieu industriel
15. Promotion des énergies renouvelables dans les secteurs d'activités socio-économiques

Veille

16. Mise en place de dispositifs de veille et d'alerte précoce climat (évènements climatiques et météorologiques extrêmes, surveillance épidémiologique et de détection précoce des maladies à transmission vectorielle liées aux changements climatiques, aquifères côtiers,...)
17. Développement de systèmes d'information géographique spécifiques aux changements climatiques

Sensibilisation

18. Sensibilisation à la responsabilité sociétale et à l'adaptation aux changements climatiques

19. Sensibilisation sur les impacts des changements climatiques sur les ressources en eau

Recherche scientifique

20. Elaboration d'un programme national de recherches dédié au Climat, mise en œuvre d'une plateforme scientifique de modélisation des changements climatiques et élaboration de scénarios d'impacts des changements climatiques sur les territoires (agriculture, la pêche, l'aquaculture et sur les écosystèmes naturels,...) ;
21. Renforcement de la participation de la communauté scientifique nationale aux programmes et aux réseaux d'experts sur les changements climatiques.

STRATEGIE NATIONALE DE GIZC POUR L'ALGERIE



Ministère de
l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

Strategic Partnership for the Mediterranean Sea Large Marine Ecosystem

MedPartnership

Ensemble pour la mer Méditerranée

